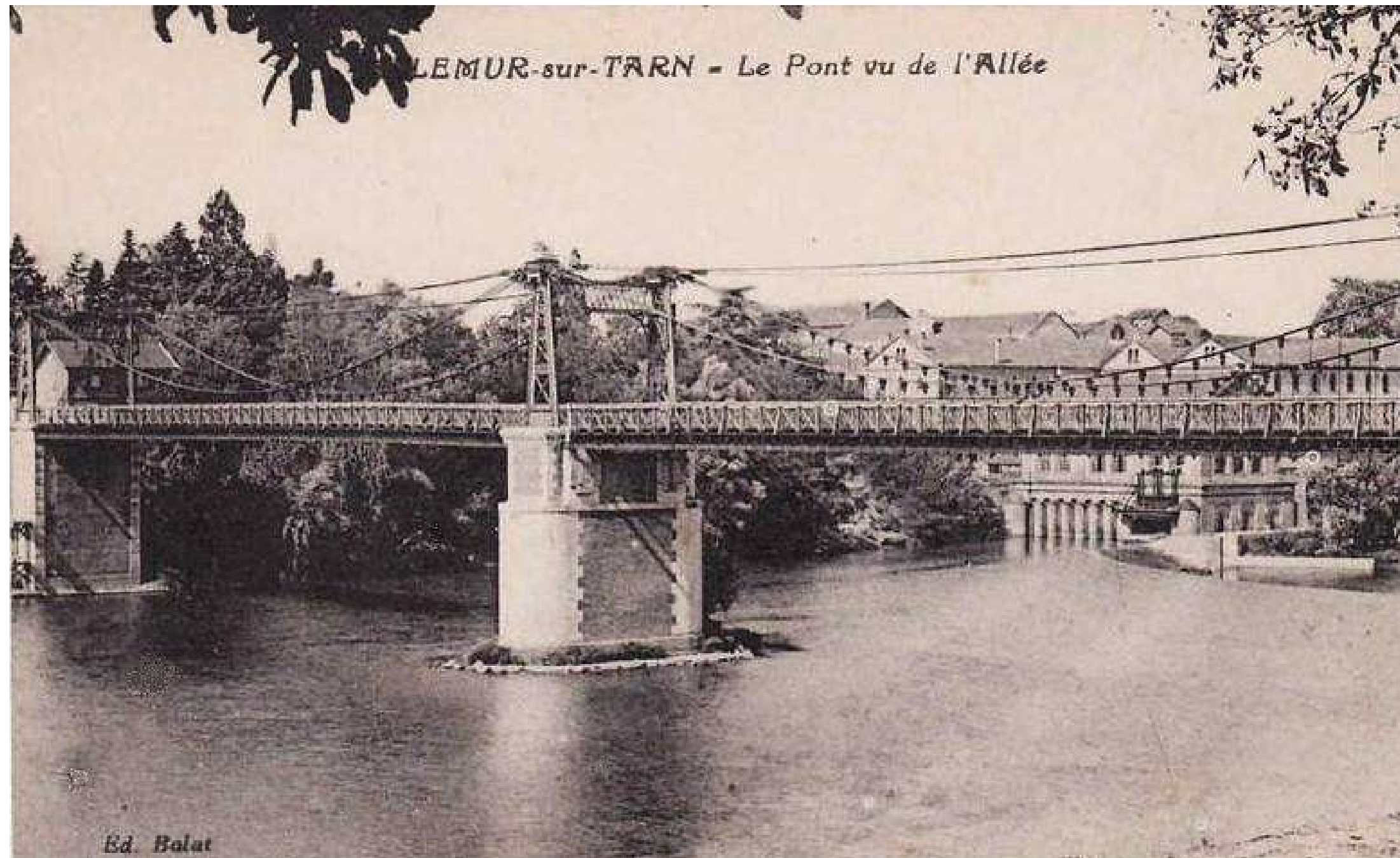




# La Crue du 4 mars 1930 à Villemur-sur-Tarn

## Le pont suspendu

### 1926 AVANT LA CRUE



Vue en arrière plan des bâtiments de la société Brusson

Le pont présente une pile centrale



Vue d'un côté de la place Notre Dame

### 1930 APRÈS LA CRUE

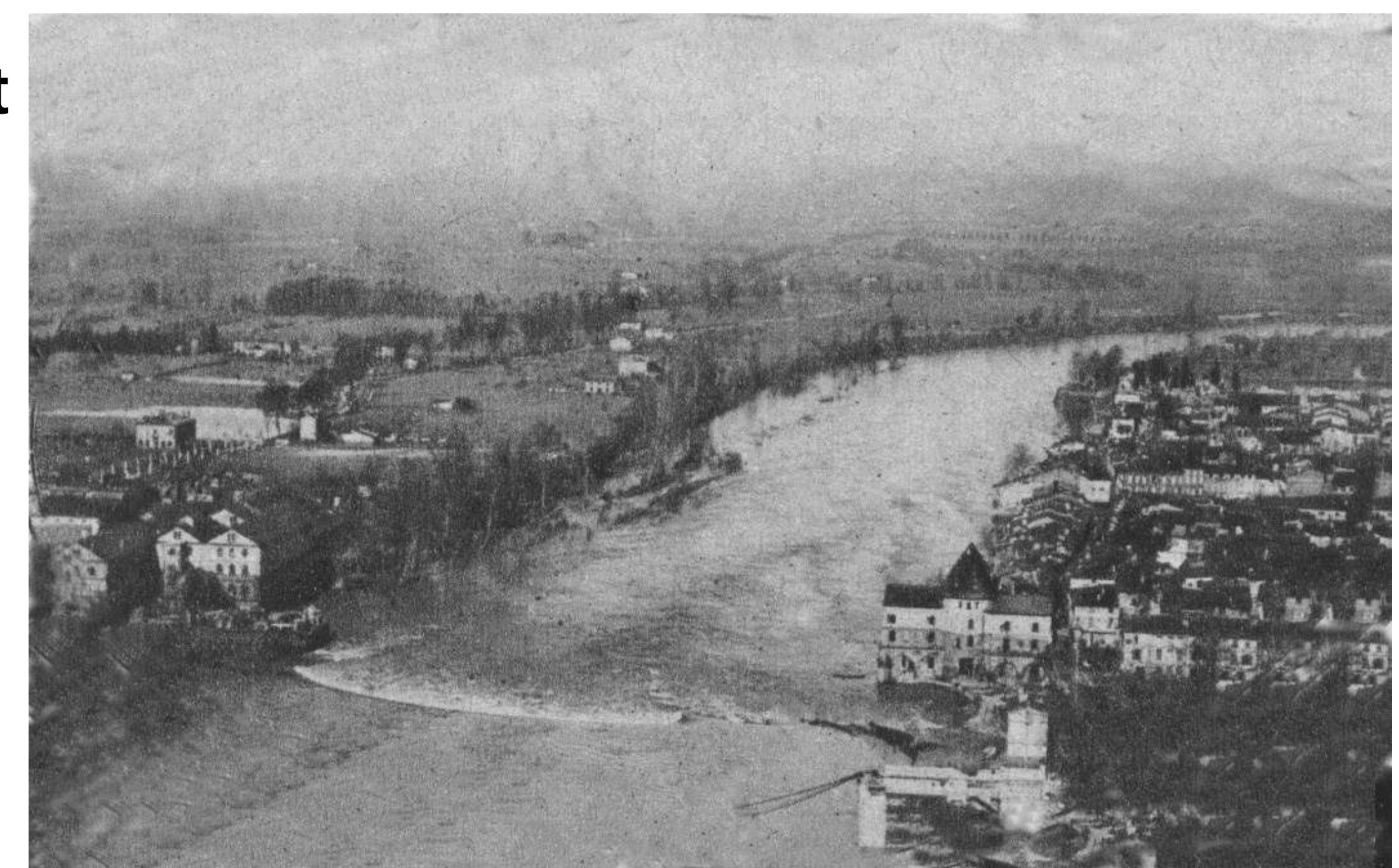


Le pont emporté par les eaux

Le 4 mars 1930 le Tarn a détruit le pont suspendu et sa pile centrale



Le pont suspendu de Villemur complètement emporté. On voit, sur les bâtiments, les traces qui marquent, au second étage, la hauteur atteinte par les eaux.



Villemur-sur-Tarn vue d'avion

### 1931 : un nouveau pont suspendu enjambe le Tarn



Le nouveau pont suspendu a été reconstruit sans pile centrale réduisant ainsi sa vulnérabilité



# La Crue du 4 mars 1930 à Villemur-sur-Tarn

## 4 mars 1930 : les plus hautes eaux connues

Le 4 mars 1930 suite aux fortes pluies Villemur-sur-Tarn subit la crue du Tarn



Une ferme détruite



Quai de Scipion de Joyeuse



Rive gauche pendant la crue



Place de la mairie



Quartier St-Jean  
(sous ces décombres six personnes ont trouvé la mort)

## 1996 : nouvelle crue du Tarn

1996 nouvelle crue du Tarn, les eaux n'ont pas atteint les hauteurs de 1930 mais la vulnérabilité des bâtiments reste un sujet sensible



Les bâtiments Brusson en rive gauche



Rive droite pendant la crue

## Avril 2018

Avril 2018 une crue moins importante, mais le risque reste très présent

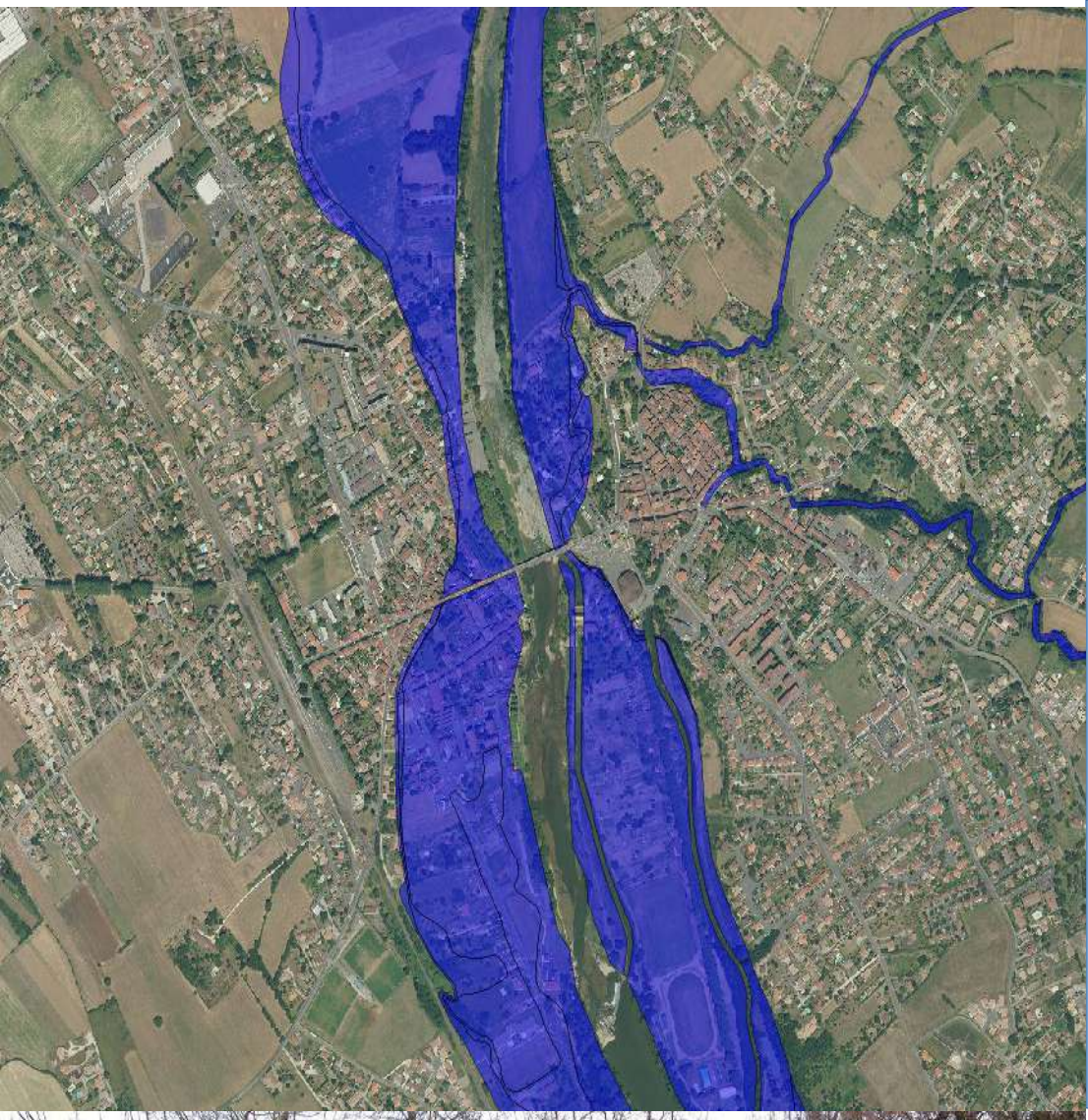


Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

# Le P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondation



Avec le changement climatique, une progression est attendue du nombre et de l'intensité des phénomènes naturels majeurs.

L'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales, une trop grande confiance aux travaux de protection, la défaillance de la mémoire collective des crues passées sont parmi les raisons de l'augmentation du risque pour les personnes, les biens et les activités.

## Le PPRN : l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques

La loi « Barnier » du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) afin d'améliorer la connaissance du risque, mettre en œuvre des mesures de protection sur l'existant, préserver les zones d'expansion de crue.

Le PPR délimite les zones inondables selon leur gravité, y réglemente l'aménagement et les usages du sol, et définit des mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités.

### Un document réglementaire

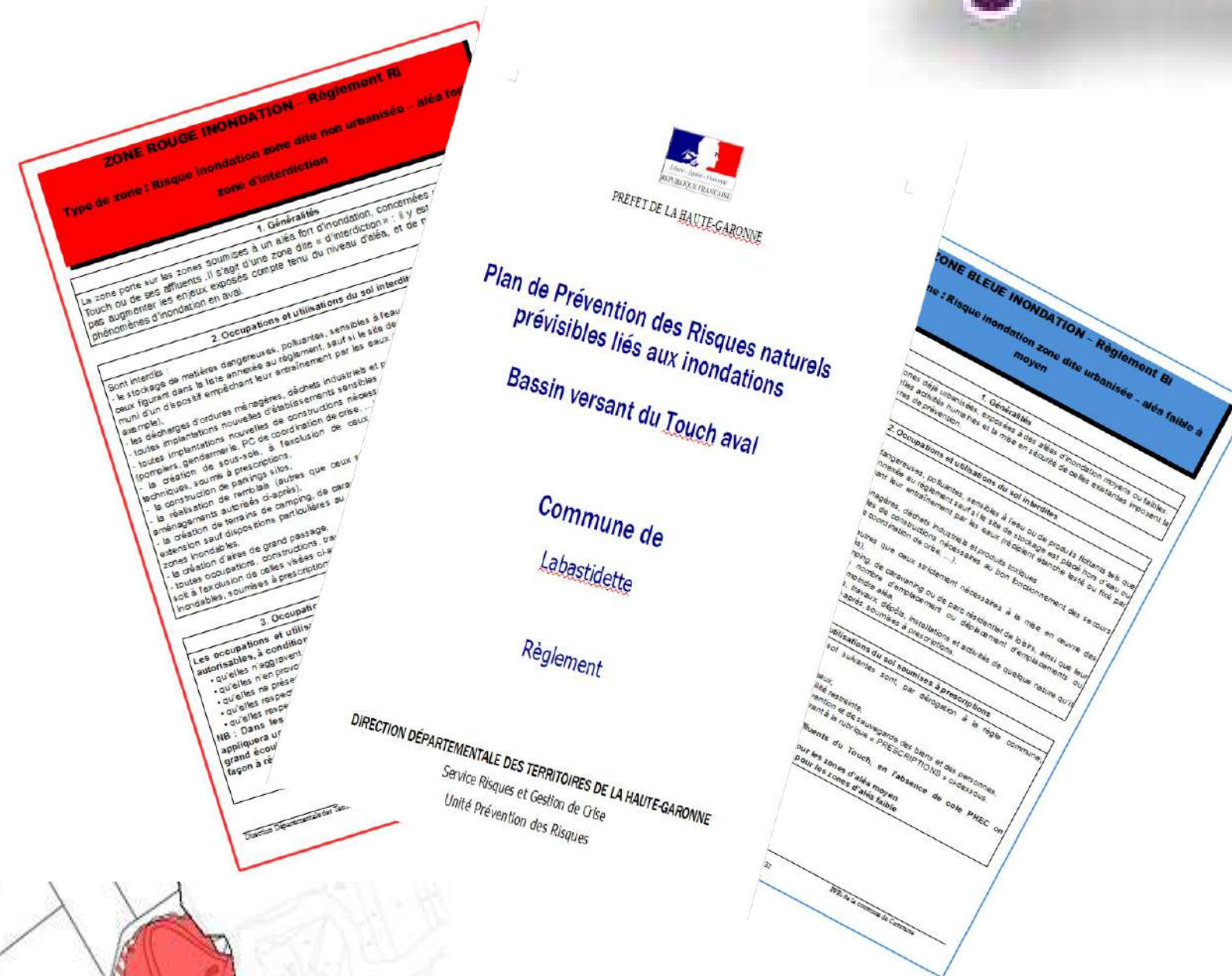
- Servitude d'utilité publique : il impose des contraintes à l'occupation du sol

### Une aide à la décision

- Pour la planification de l'urbanisation de la commune

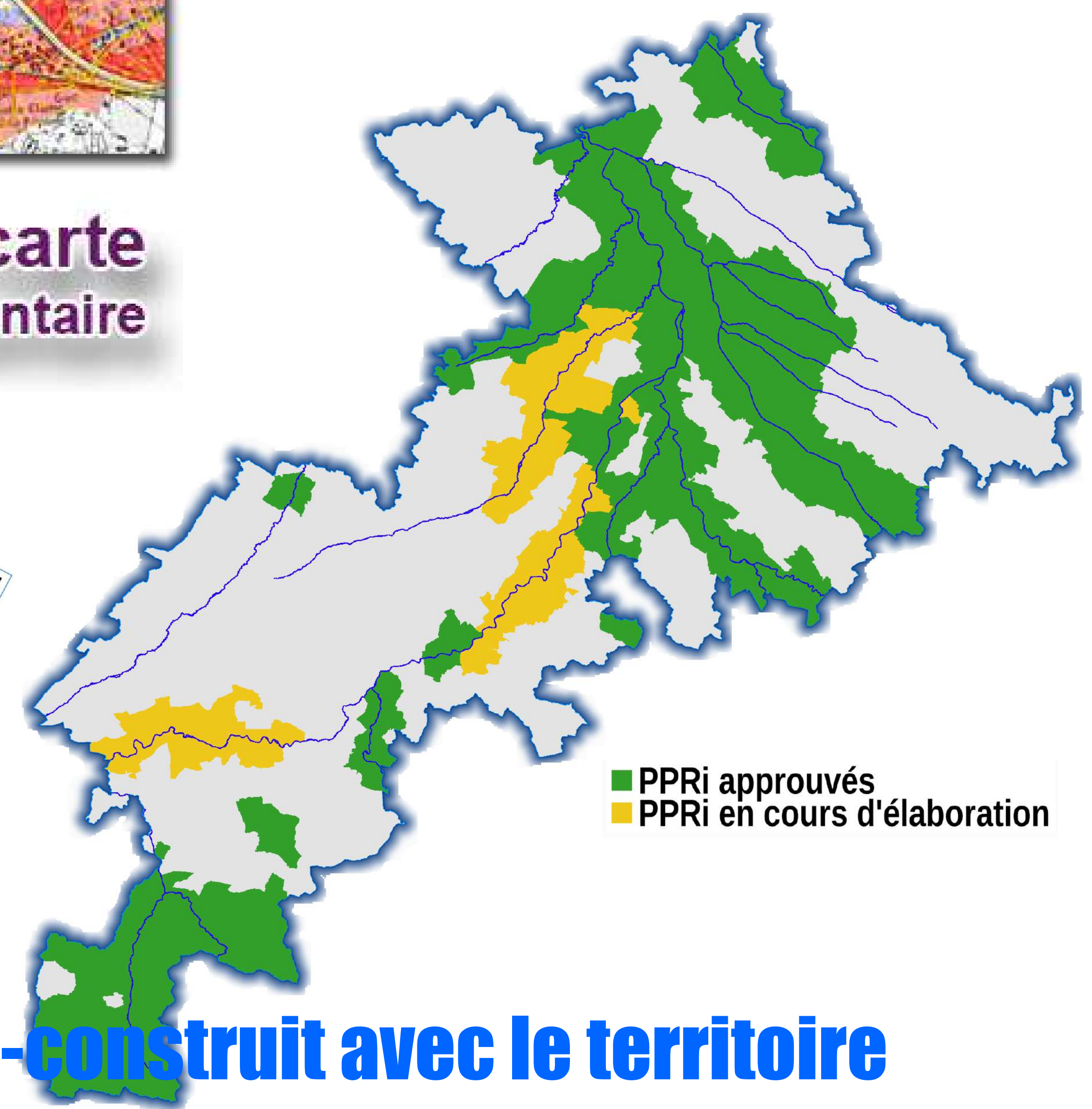
### Un document d'information

- Mieux connaître le risque pour s'en prémunir



### Pourquoi un PPRI ?

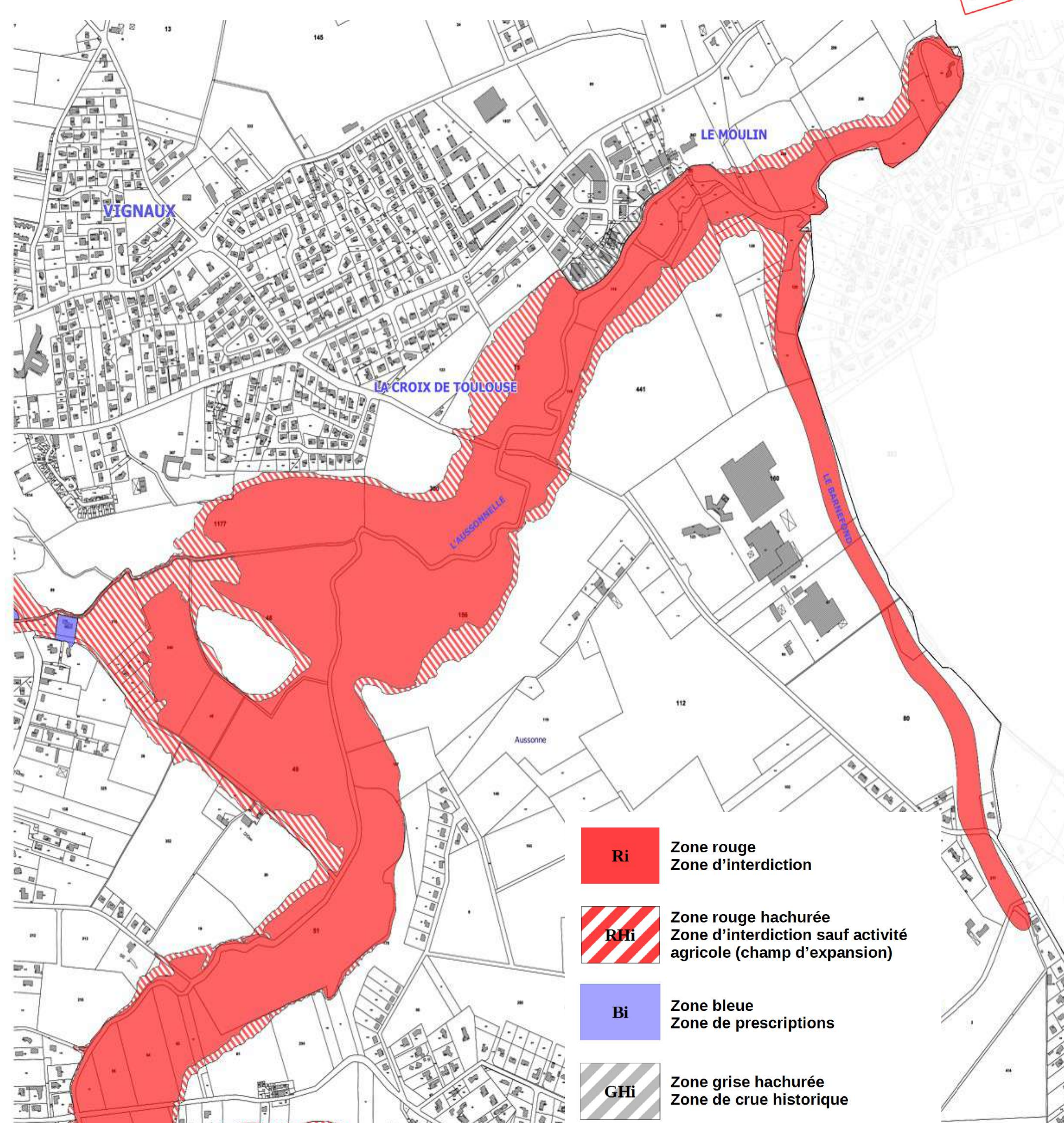
- de nombreuses inondations catastrophiques
- un besoin et une demande de renforcement de la prévention
- la mise en place du système d'indemnisation des victimes, en contre-partie l'État s'engage à élaborer des PPR
- dans les communes non dotées d'un PPRI et faisant l'objet d'un arrêté CATNAT, une modulation de la franchise :
  - doublée au 3ème arrêté
  - triplée au 4ème arrêté
  - etc.



## Un plan co-construit avec le territoire

Les collectivités et les habitants sont associés tout au long de la procédure d'élaboration, et donnent leur avis à toutes les étapes : définition de l'aléa, des enjeux, élaboration du règlement.

- 1 Prescrit par le Préfet
- 2 Élaboré par les services de l'État
- 3 Concerté avec les élus et les habitants (comité de pilotage, consultations des communes, réunions publiques, concertations réglementaires, ...)
- 4 Soumis à enquête publique
- 5 Approuvé par le Préfet
- 6 Annexé au document d'urbanisme



D. D. T.

Pour plus d'information :  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr



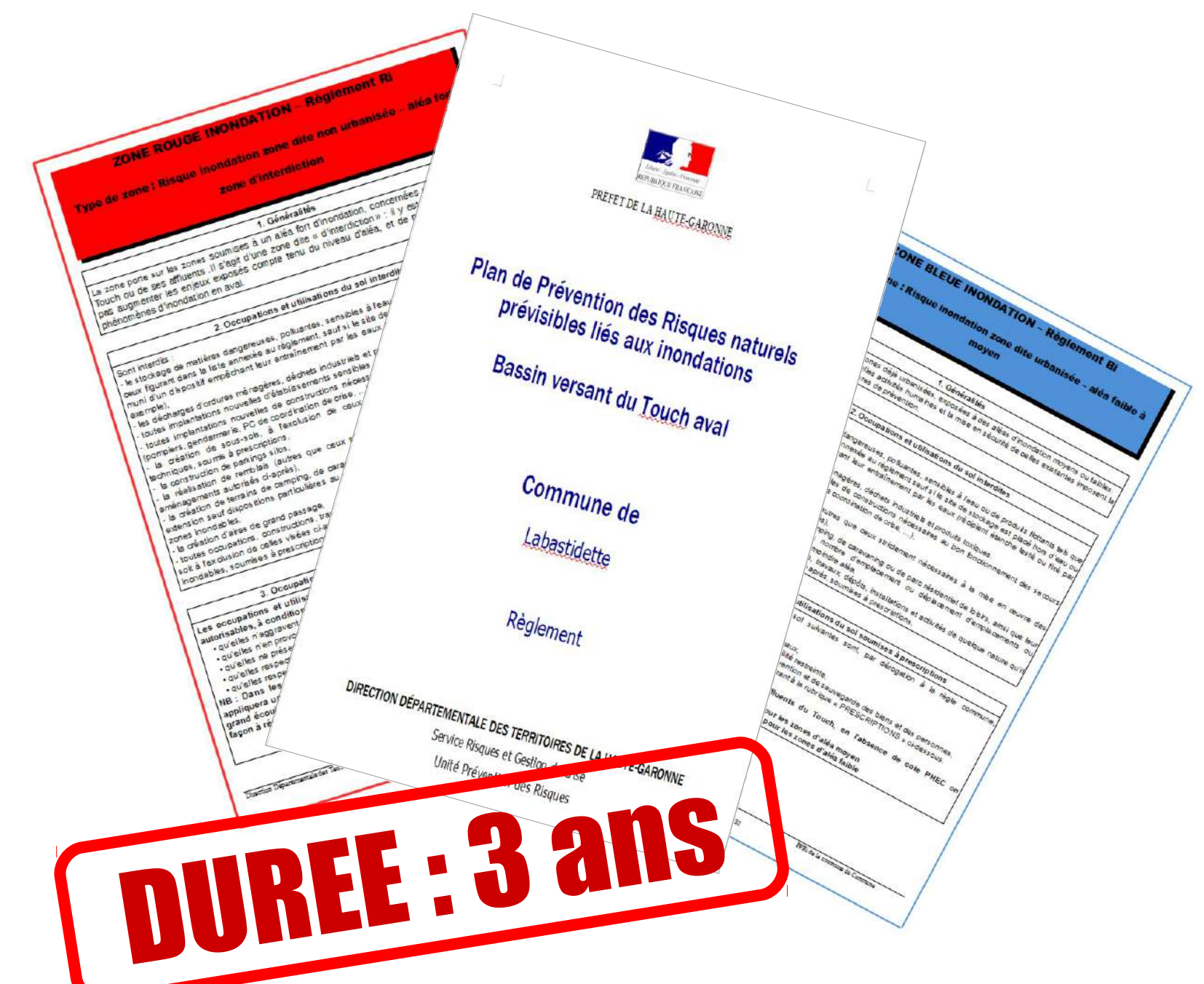
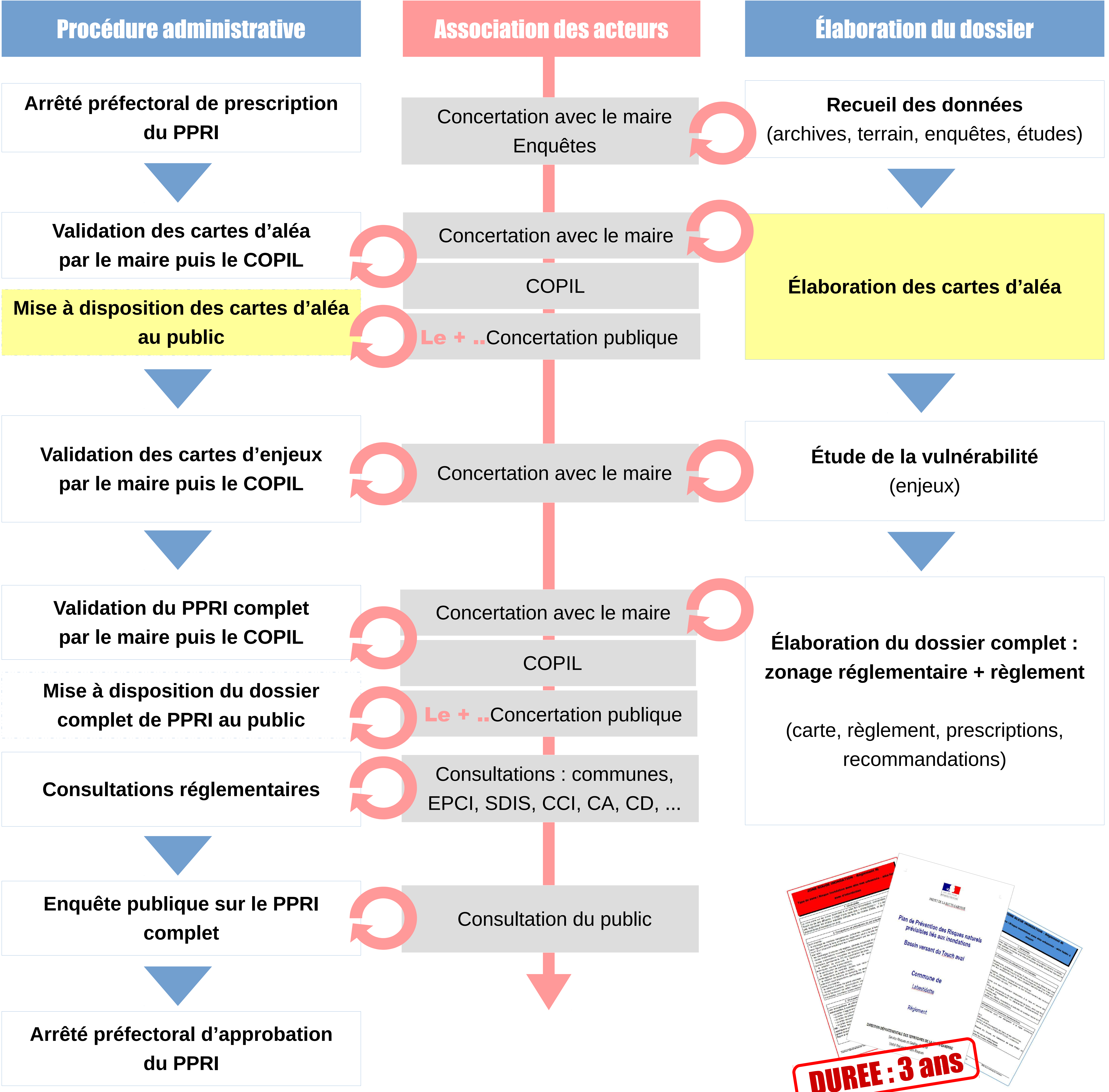
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



# Le P.P.R.I. :

## Un plan co-construit avec le territoire

Les collectivités et les habitants sont **associés tout au long de la procédure d'élaboration**, et donnent leur avis à toutes les étapes de révision du PPRI : définition de l'aléa, des enjeux, élaboration du règlement.



**Et après...**

PPRI annexé au PLU

Mise en conformité du PLU

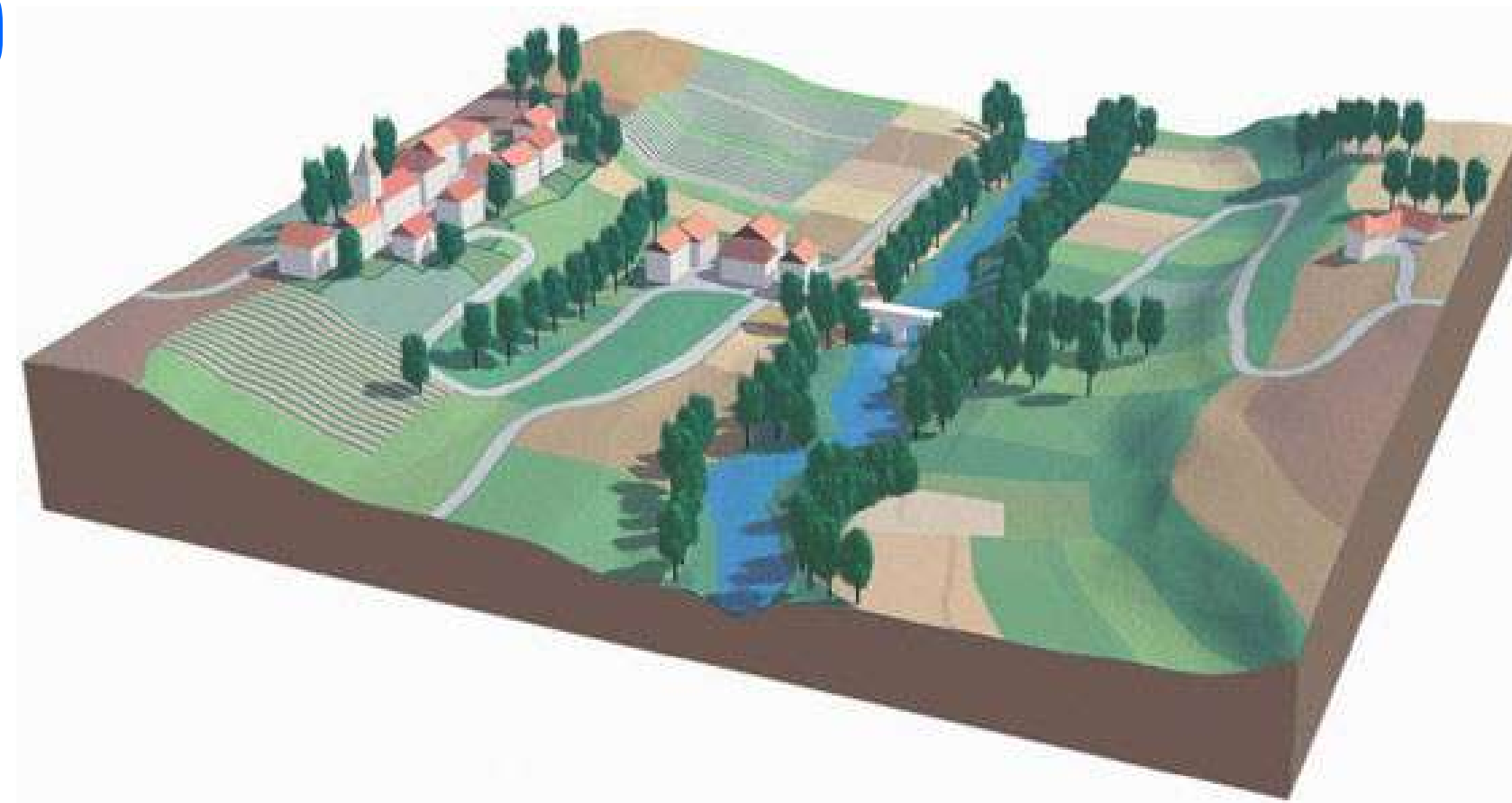
Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du PPRI

Instruction des dossiers d'urbanisme

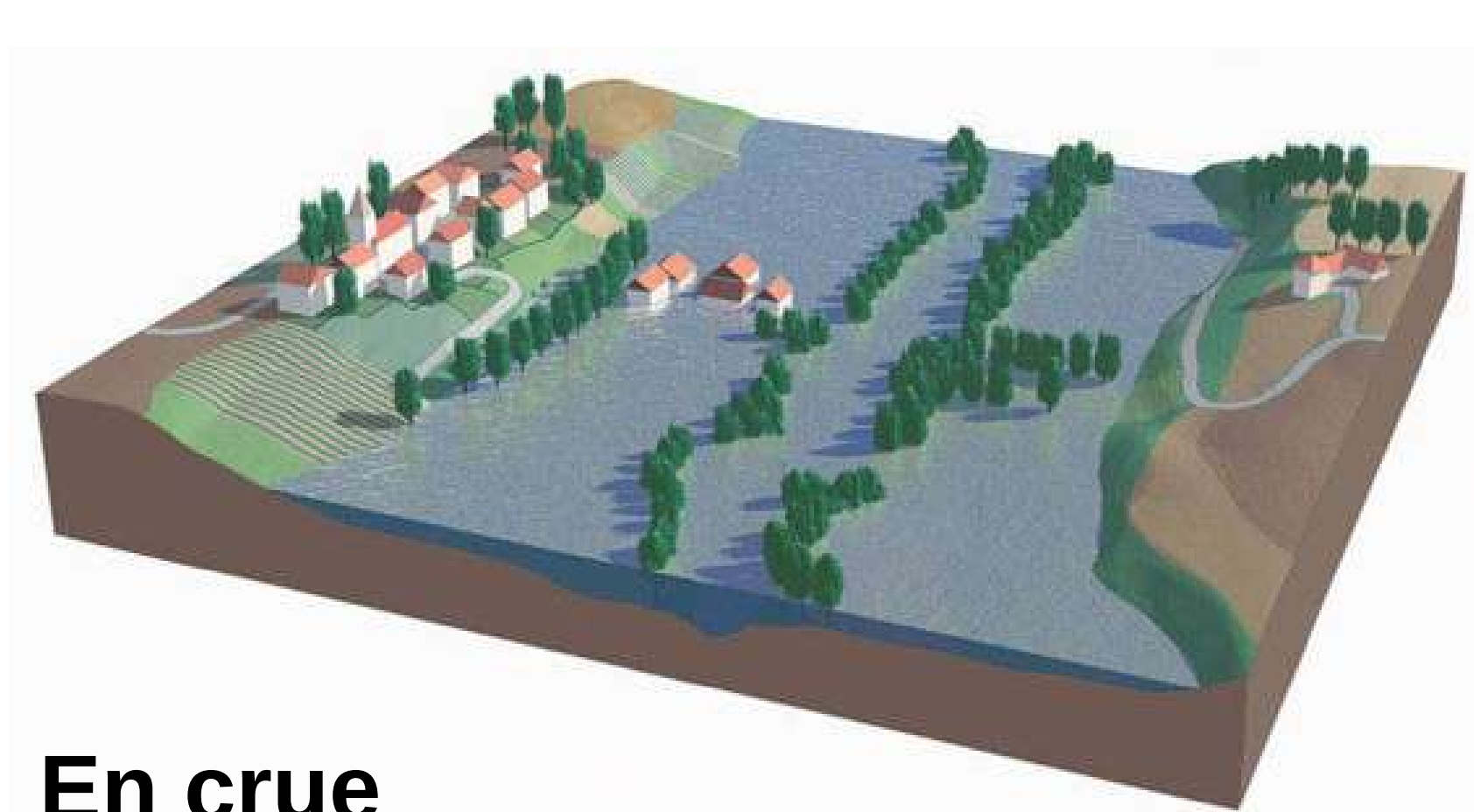


# Cartographie de l'aléa de la commune de Villemur-sur-Tarn

## Qu'est-ce qu'une crue ?



**En écoulement normal**  
la rivière reste dans son lit

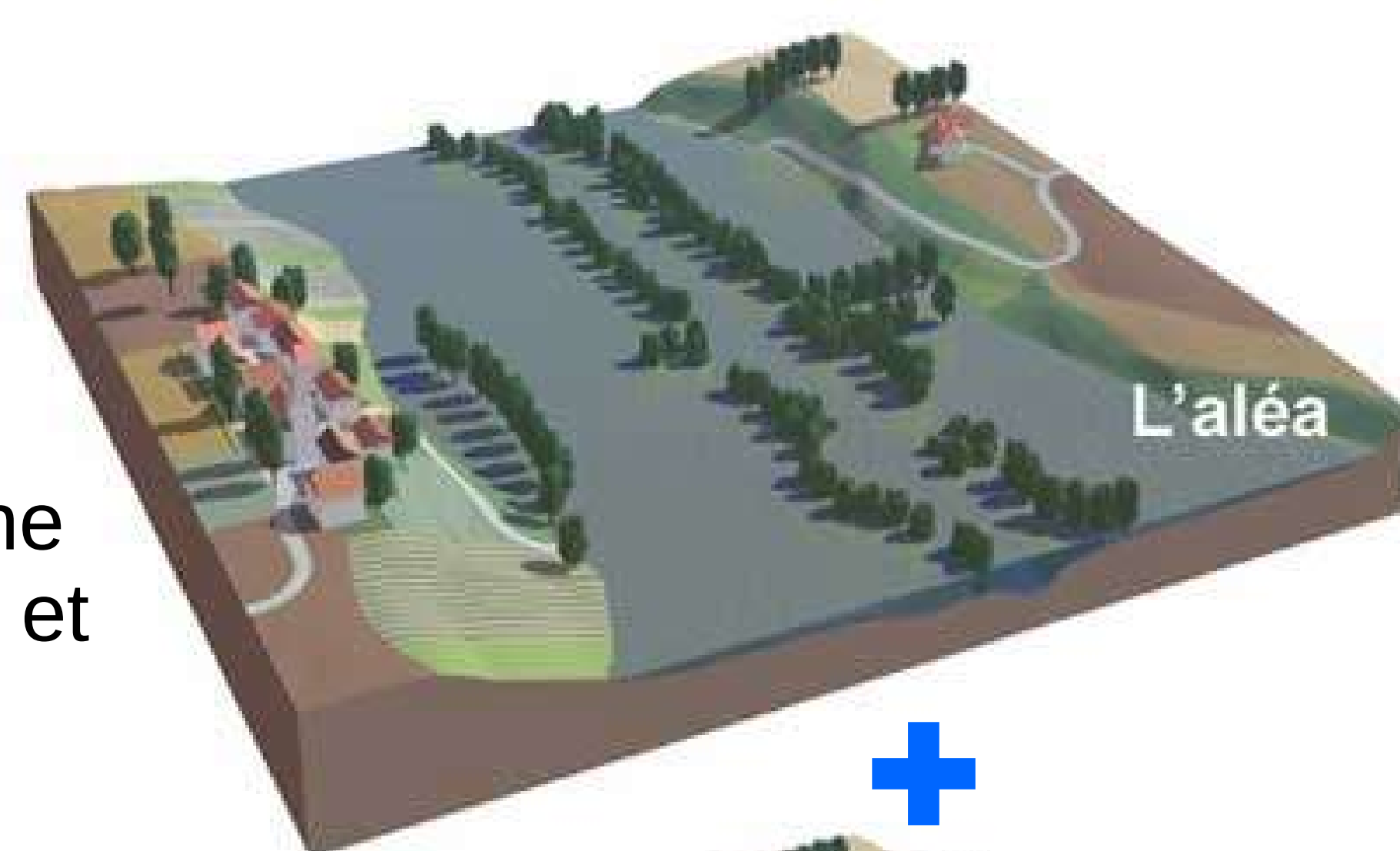


**En crue**  
plus d'eau que d'habitude (orages violents, fonte des neiges), la rivière monte et peut sortir de son lit : c'est l'**inondation**

## Qu'est-ce que l'aléa ?

### L'aléa inondation

La possibilité qu'un danger naturel survienne  
Caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité de sa manifestation



### L'enjeu

L'existence de personnes, biens, activités susceptibles d'être inondés  
+ ou - vulnérables

+

=



### Le risque

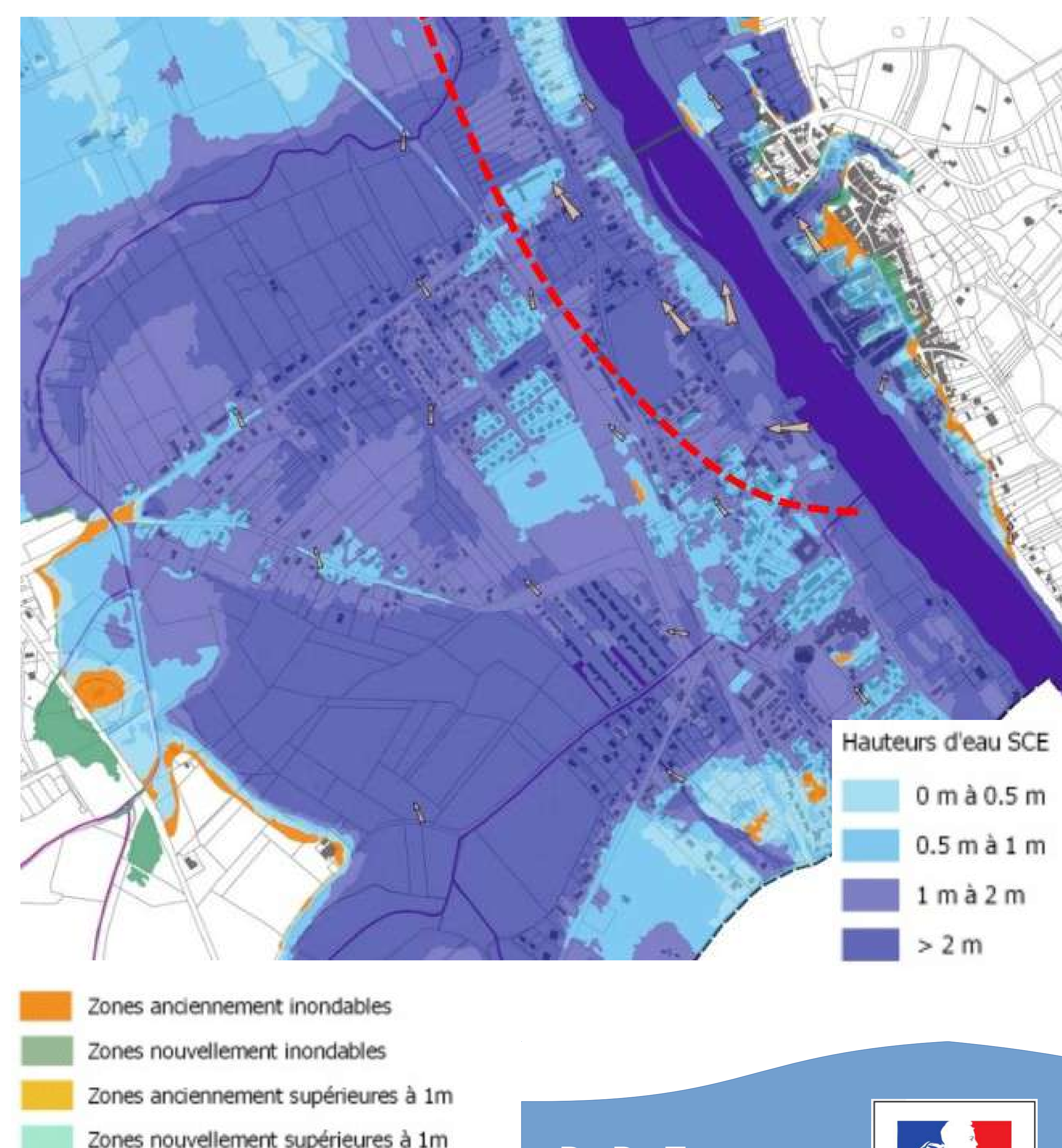
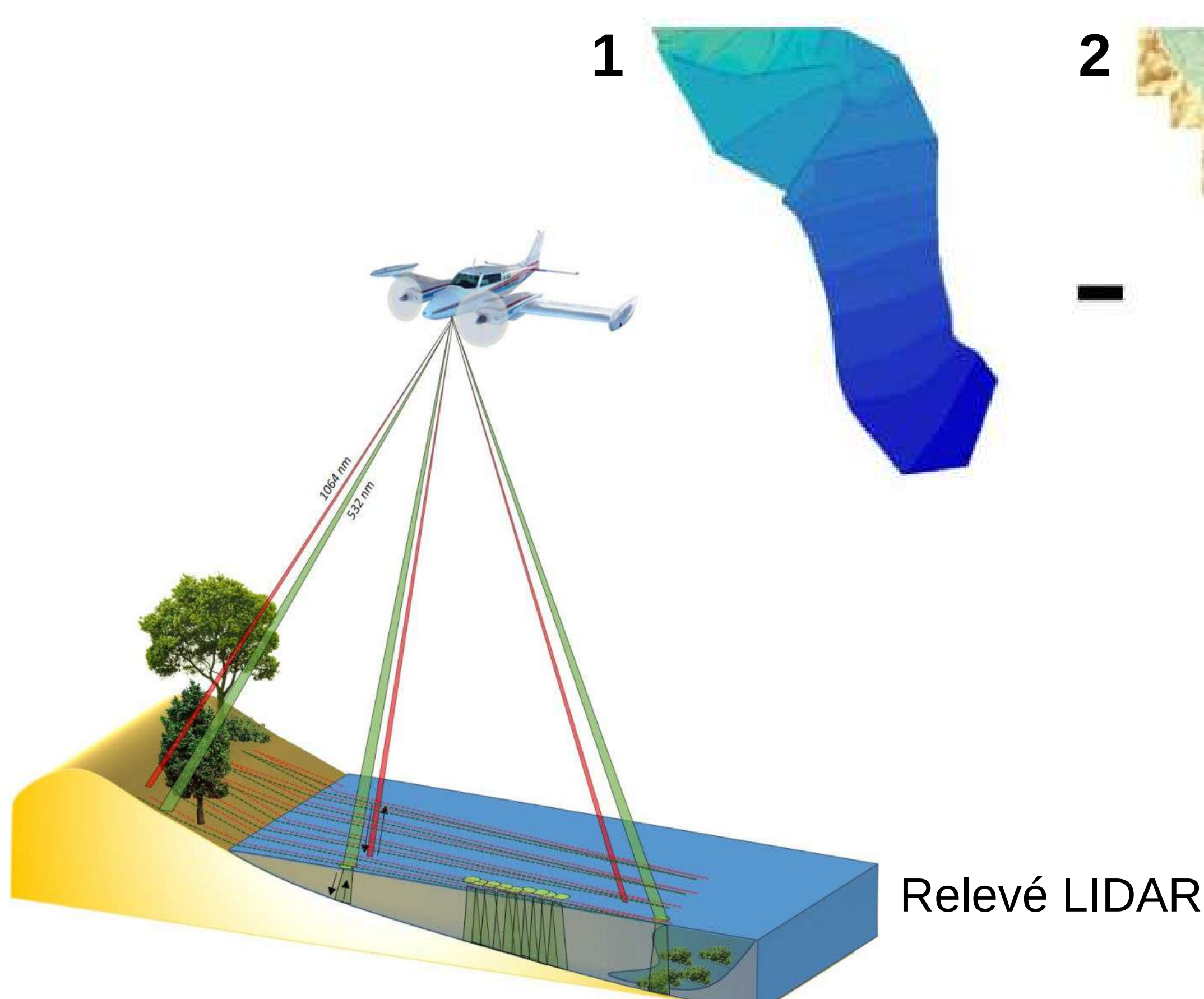
D'inondation, + ou - critique

## L'évolution de la carte d'aléa de Villemur-sur-Tarn entre 2008 et 2018

- Une **actualisation affinée des hauteurs d'eau** par l'utilisation de données topographiques plus précises (LIDAR, précision moyenne de 20 cm)

- Une **analyse en 3 étapes** :

- (1) détermination des isocotes du PPRI (crue de référence de 1930)
- (2) soustraction au modèle numérique de terrain (LIDAR)
- (3) obtention des hauteurs d'eau catégorisées par classe de 50 cm



D. D. T.

Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



# Principes généraux associé au zonage : Aléa inondation

## Zone urbanisée :

<b>Aléa très fort</b>		<b>Zone d'interdiction</b> sauf exception (dent creuse, activité de sport et loisirs en plein air...)
<b>Aléa fort</b>		

Les parkings aériens sous réserve d'être perméable



Dent creuse : parcelle entourée de parcelles construites et d'une voie, et ne faisant pas partie d'une emprise foncière plus grande

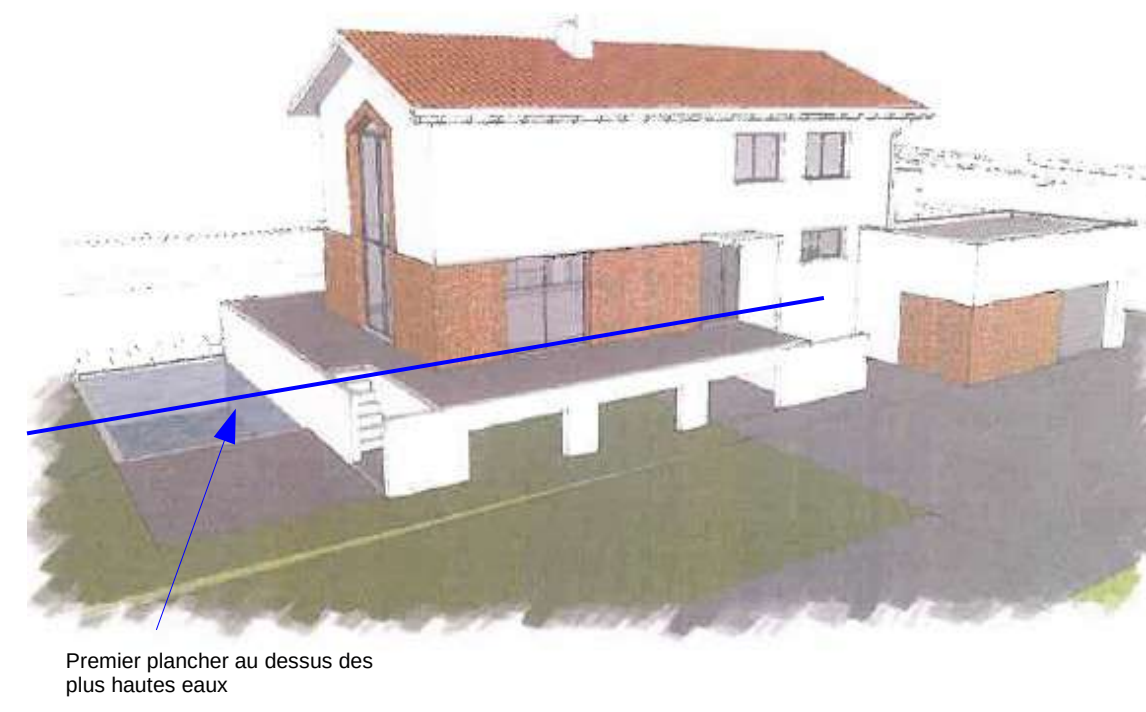


Terrain de sport en zone inondable



Extension limitée par surélévation sur construction existante

<b>Aléa moyen</b>		<b>Zone de prescriptions</b>
<b>Aléa faible</b>		


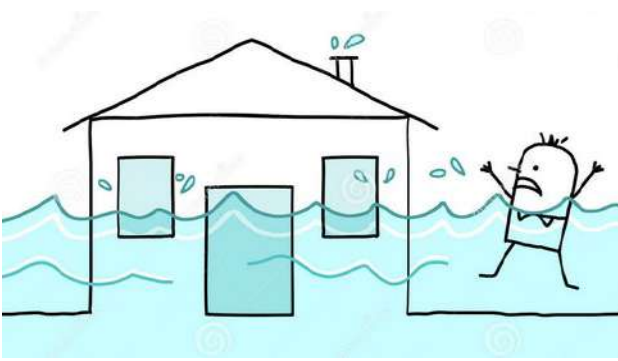


Situer le premier plancher au-dessus des plus hautes eaux



Logements collectifs – les parties les moins vulnérables en rez-de-chaussé

## Hors zone urbanisée :

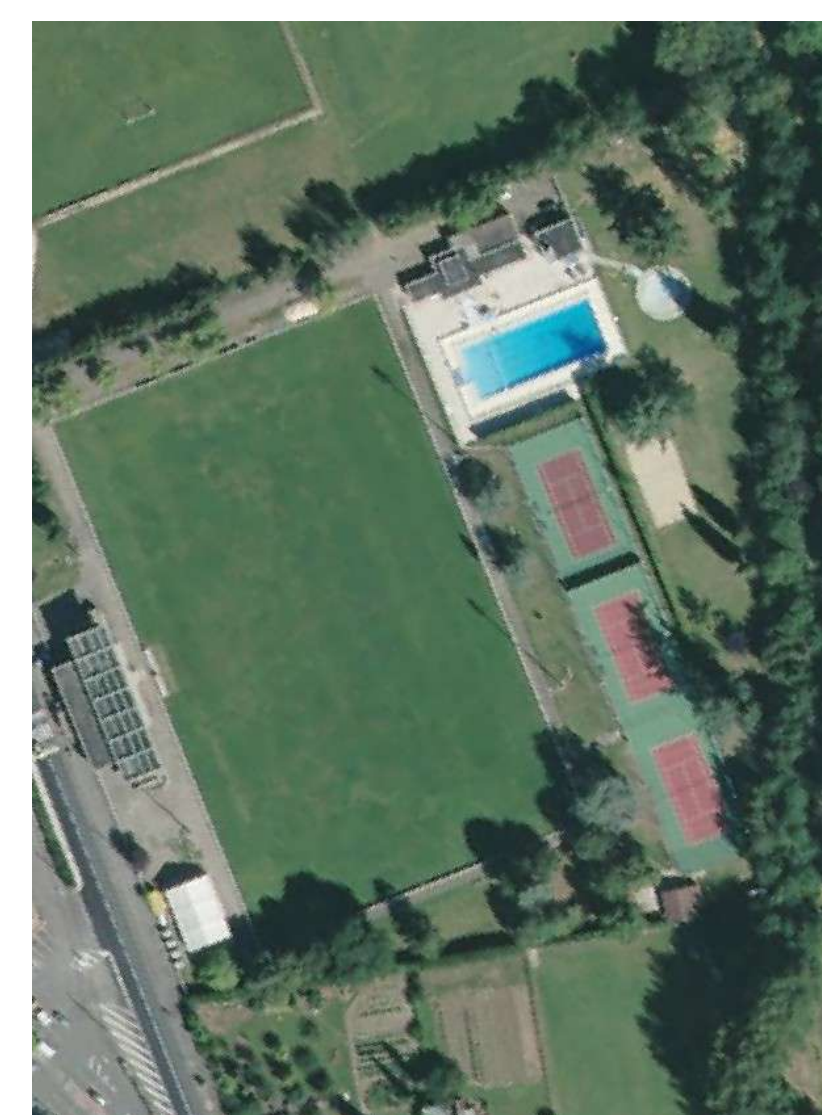
<b>Aléa très fort</b>		<b>Zone d'interdiction</b> sauf activité agricole, sport et loisirs de plein air... <b>Champ d'expansion</b> des crues
<b>Aléa fort</b>		



Les constructions et installations directement liées à la pratique du jardinage à caractère familial ou ouvrier



Les serres tunnels (parois en film plastique) ou toutes serres à structure démontable



Les activités sportives et de loisirs de plein air



Les constructions de bâtiments nouveaux d'activité, de stockage ou d'élevage, nécessaires à l'exploitation agricole.

<b>Aléa moyen</b>		<b>Zone d'interdiction</b> sauf activité agricole et activité de sport et loisirs en plein air <b>Champ d'expansion</b> des crues
<b>Aléa faible</b>		

La maison d'habitation liée et nécessaire à une activité agricole



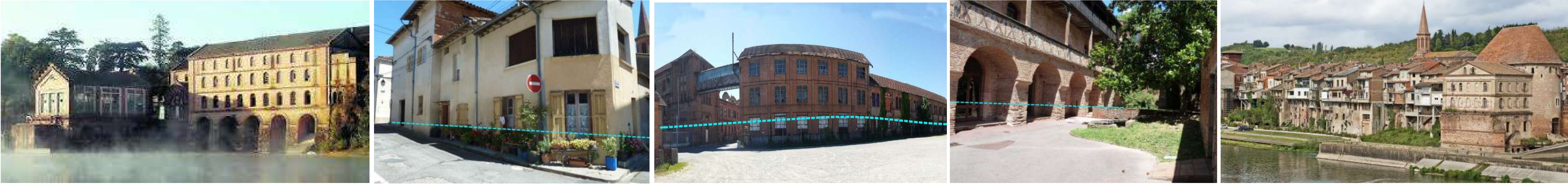


# À suivre...identification des enjeux et règlement

## Quelques questions à se poser ?

Le PPRI s'applique en vue d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure.

Particulier, professionnel ou collectivités, le PPRI doit intégrer la diversité des situations du territoire.



La construction d'une maison individuelle ou d'un immeuble d'habitation est-elle possible en zone rouge ?

Je suis exploitant agricole installé en zone inondable. Ai-je la possibilité d'agrandir le bâti existant ou de construire un bâtiment neuf ?

Quand doit-on réaliser un niveau refuge ou une zone refuge ?

Je stocke des produits potentiellement dangereux. Qu'est-ce que m'impose le PPRI ?

Ai-je le droit de construire un abri de jardin sur un terrain sans bâtiment situé en zone rouge ?

Ai-je le droit de reconstruire en zone inondable mon hangar qui a été détruit par un incendie ?

Ai-je le droit de reconstruire en zone inondable ma maison qui a été détruit par un incendie ?

Quelle est la différence entre un niveau refuge et une zone refuge ?

Les bâtiments à usage d'activités sont-ils admis en zone rouge ?

Mon terrain est situé en zone inondable du PPRI, puis-je le remblayer pour y construire ma maison hors eau ?

Puis-je reconstruire un bien sinistré quelle que soit la zone où il se trouve ?

L'extension d'une habitation est-elle possible en zone rouge ?

Une école se situe en zone rouge, que faire ?

Ma maison est en zone rouge, aurai-je la possibilité de réaliser des aménagements ?

Quand les règles locales d'urbanisme et le règlement du PPRI approuvé s'opposent, que se passe-t-il ?

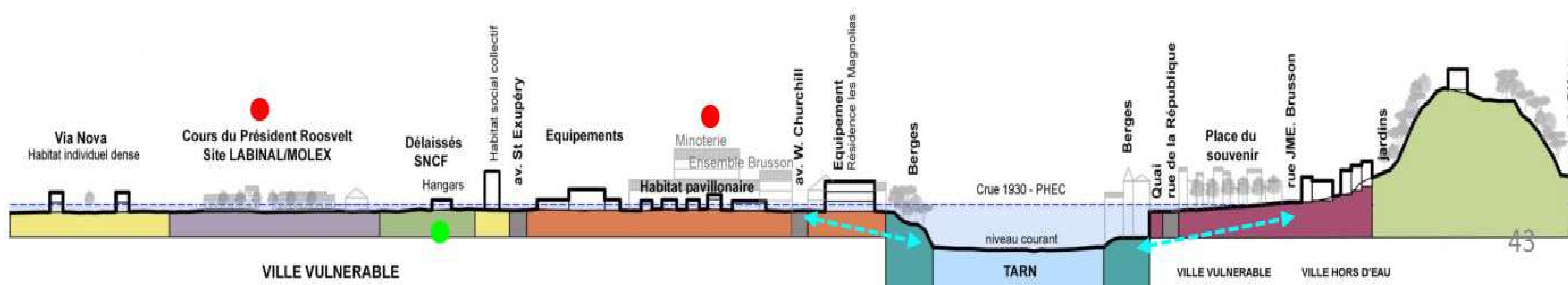
Les extensions de locaux à usage d'activités sont-elles possibles en zone rouge ?

Dans quelle zone, une habitation nouvelle peut-elle être possible ?

Dans le cas où ma parcelle est concernée par deux zones distinctes, quelles sont les règles à appliquer à mon projet de construction ?

Je suis bailleur social, comment protéger mes locataires ?

Les travaux de réduction de vulnérabilité sont-ils obligatoires ?



D.D.T.



Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

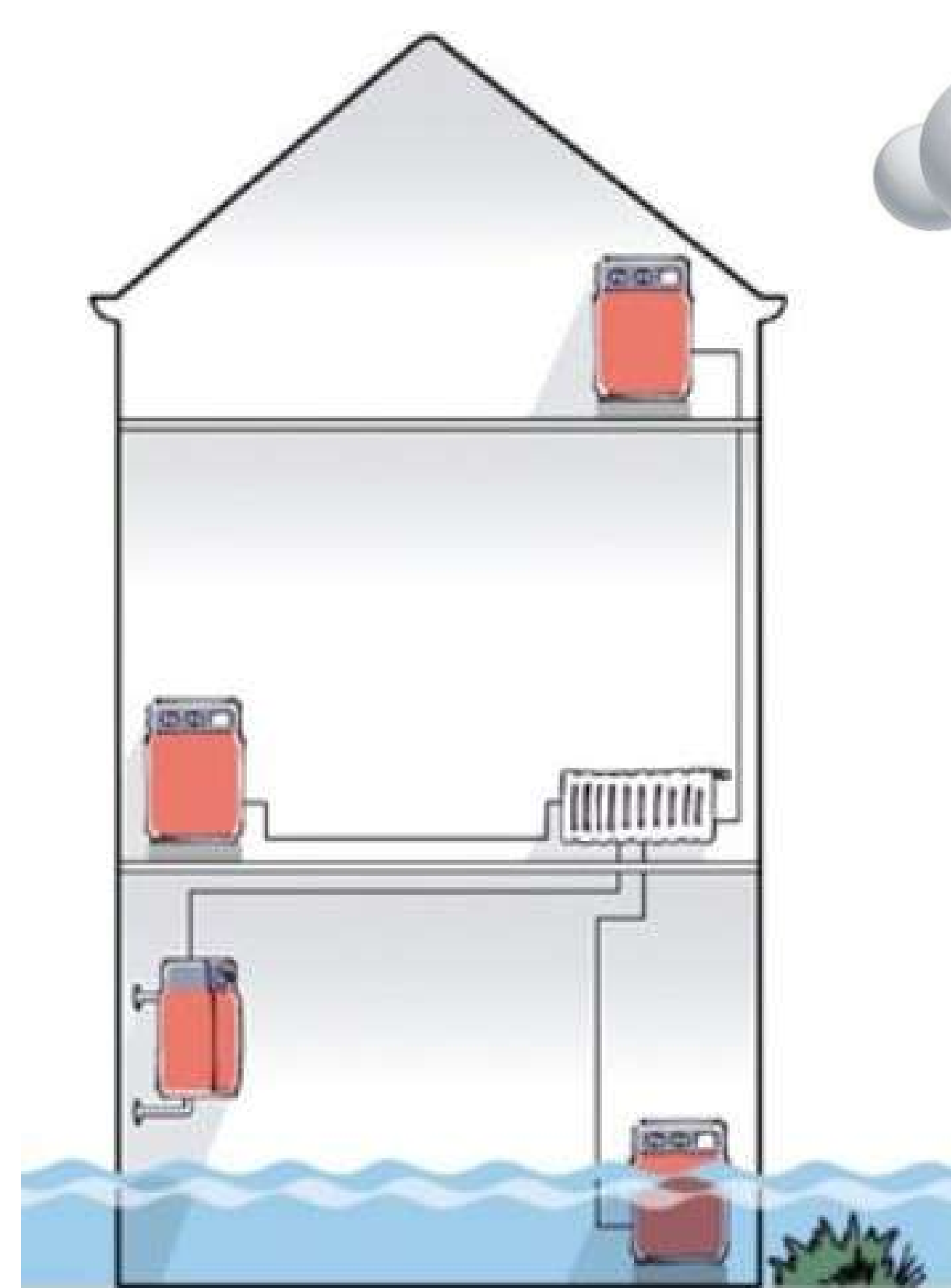


# Réduire la vulnérabilité aux inondations

## Des mesures individuelles pour se protéger et réduire les conséquences négatives des inondations

Plus un bien est vulnérable, plus les dommages sont importants. Il est possible de **limiter les conséquences** en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) impose des **mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur les constructions existantes à réaliser dans un délai de 5 ans**. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Elles peuvent bénéficier d'aides de l'Etat (Fonds Barnier).



### Mettre hors d'eau

Placer les équipements sensibles au-dessus des plus hautes eaux



### Créer/aménager un niveau refuge

Pour mettre en sécurité les occupants.

Accessible par l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, pour se signaler aux secours

### Le diagnostic de vulnérabilité : essentiel pour définir et chiffrer les travaux

Le diagnostic identifie et priorise avec les acteurs locaux les actions de réduction de la vulnérabilité qui vont devoir être menées sur le territoire.

Les travaux ne s'imposent que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRI.

Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance dommages (garantie CATNAT).



### Matérialiser le périmètre de la piscine

Prévenir les secours de la localisation afin d'éviter toute chute ou noyade

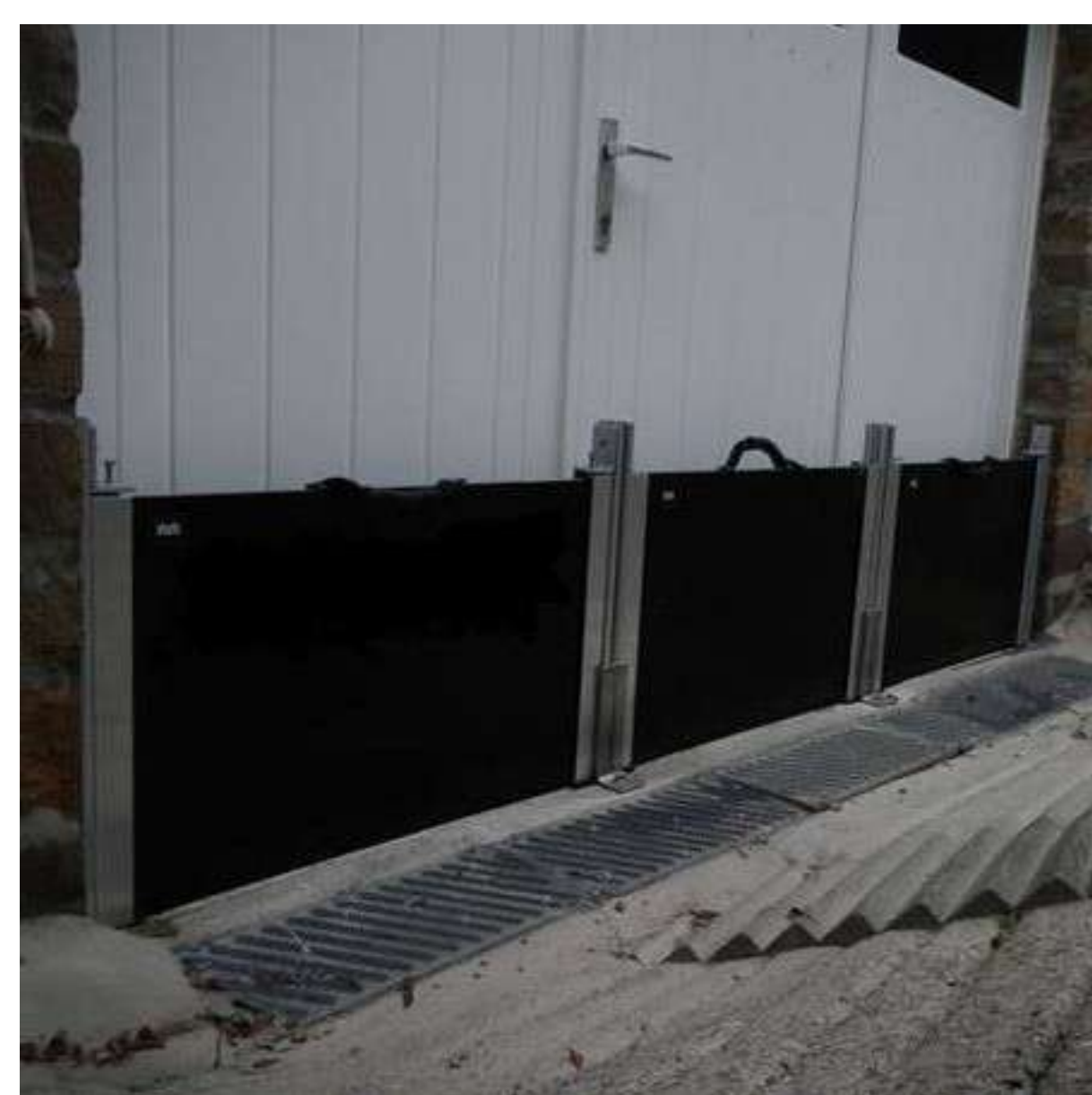
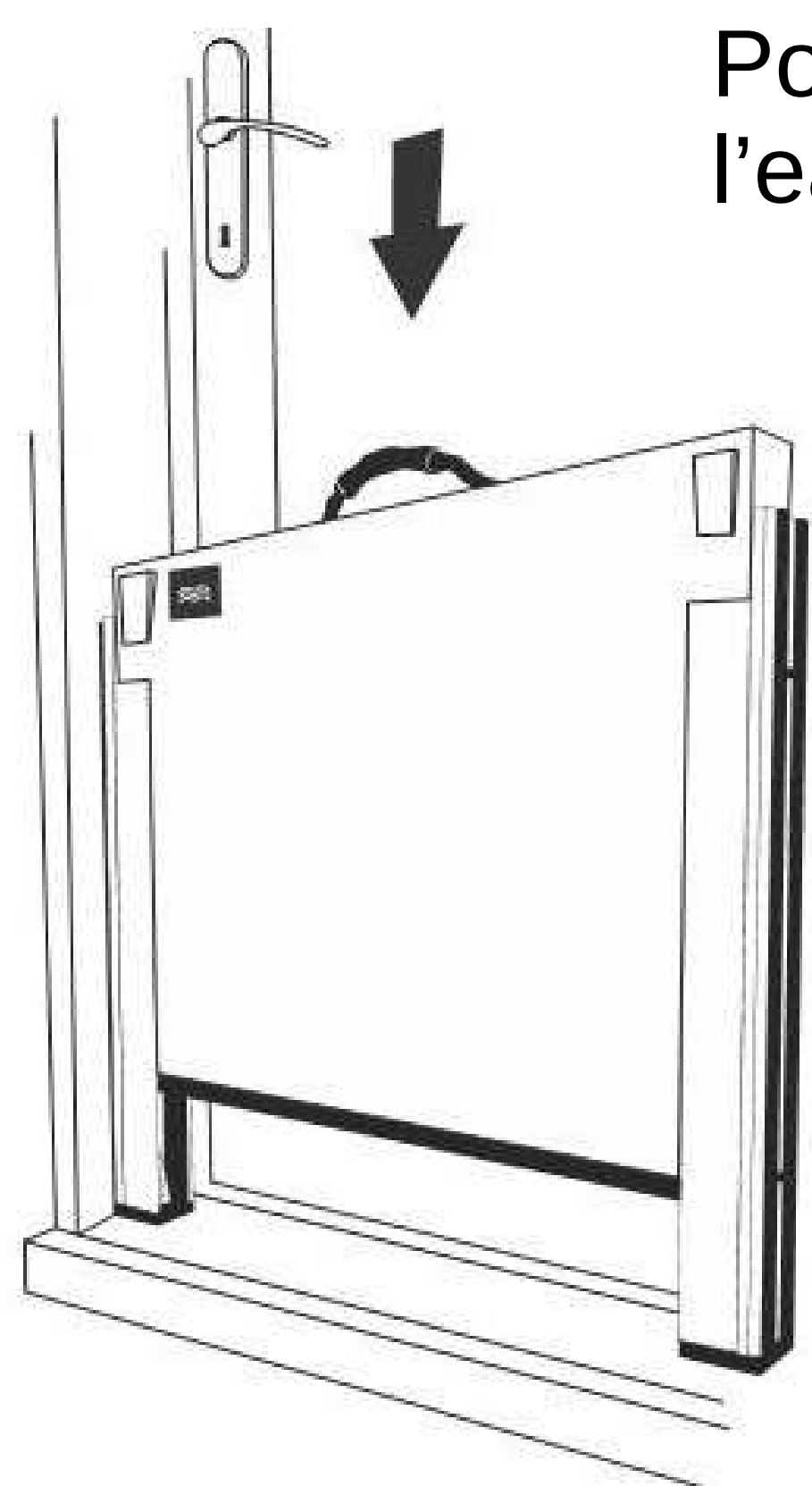


### Arrimer les cuves et bouteilles de produits polluants

Pour éviter la création d'objets flottants dangereux et polluants

### Installer des batardeaux

Pour limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment



### Installer une clôture hydrauliquement transparente

Éviter les « retours d'eau » également susceptibles de polluer



### Installer des clapets anti-retour sur les réseaux

Pour éviter les « retours d'eau », également susceptibles de polluer

### Vulnérabilité ?

Prédisposition pour des personnes, des biens et des activités à être **affectés par une inondation**. Elle se décline en termes de dommages.

**A distinguer de la notion d'enjeu** qui correspond à l'ensemble des personnes, des biens et des activités **qui se trouvent ou se déroulent en zone inondable**

D. D. T.

Pour plus d'information : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Contact : [ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE





# Aménager en zone inondable à Villemur-sur-Tarn : Exemple du Réaménagement de la résidence des Hortensias

La résidence les Hortensias est située en zone d'aléa fort à très fort de la nouvelle carte d'aléa.

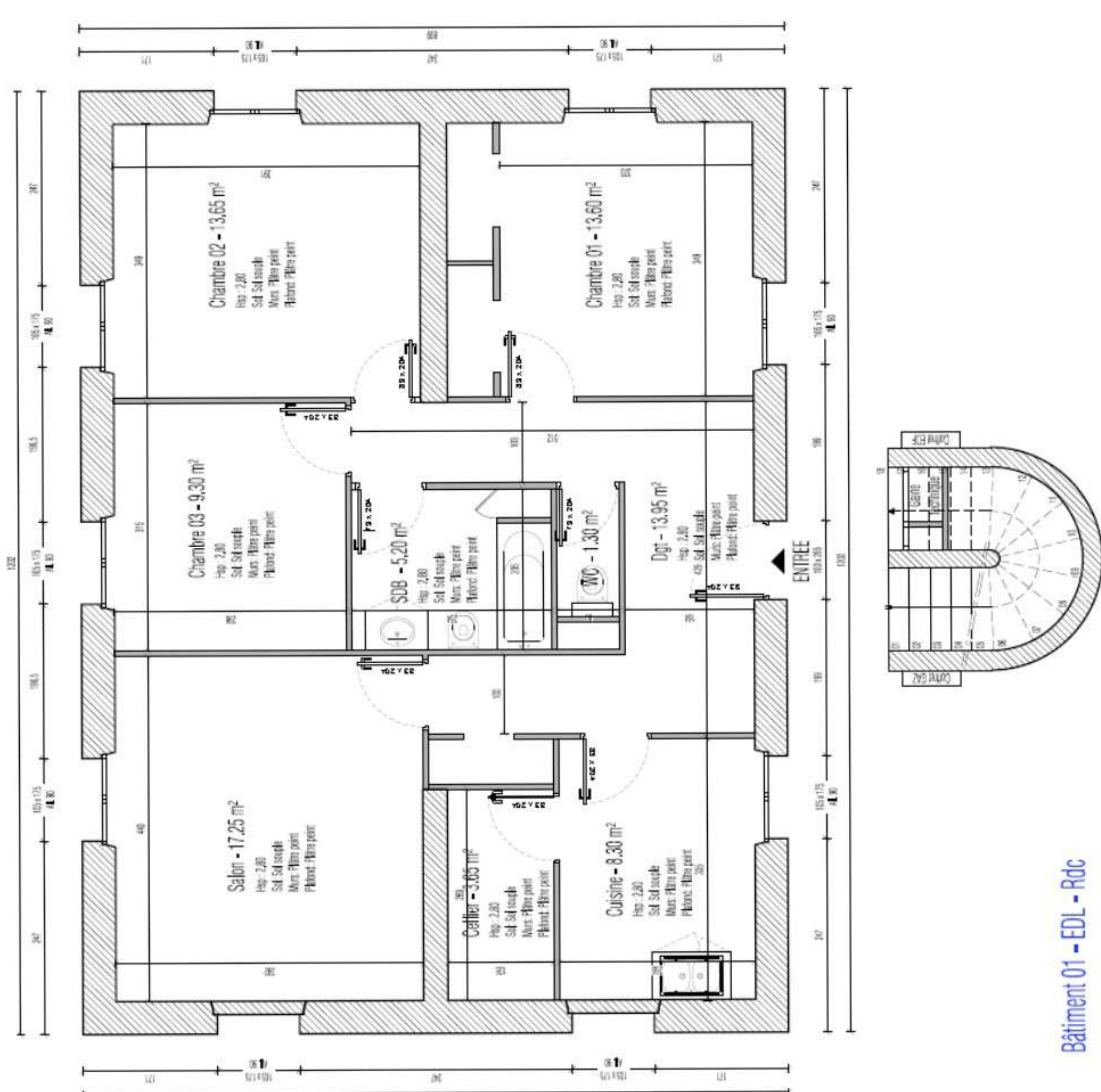
Dans ce secteur les hauteurs d'eaux sont en moyenne de 1,50m au-dessus du terrain naturel

Des travaux de réduction de la vulnérabilité ont été engagés afin de réduire le risque pour les personnes et les biens



## Avant travaux :

- Rez-de-chaussé à usage de logement  
vulnérabilité pour les occupants face au risque inondation

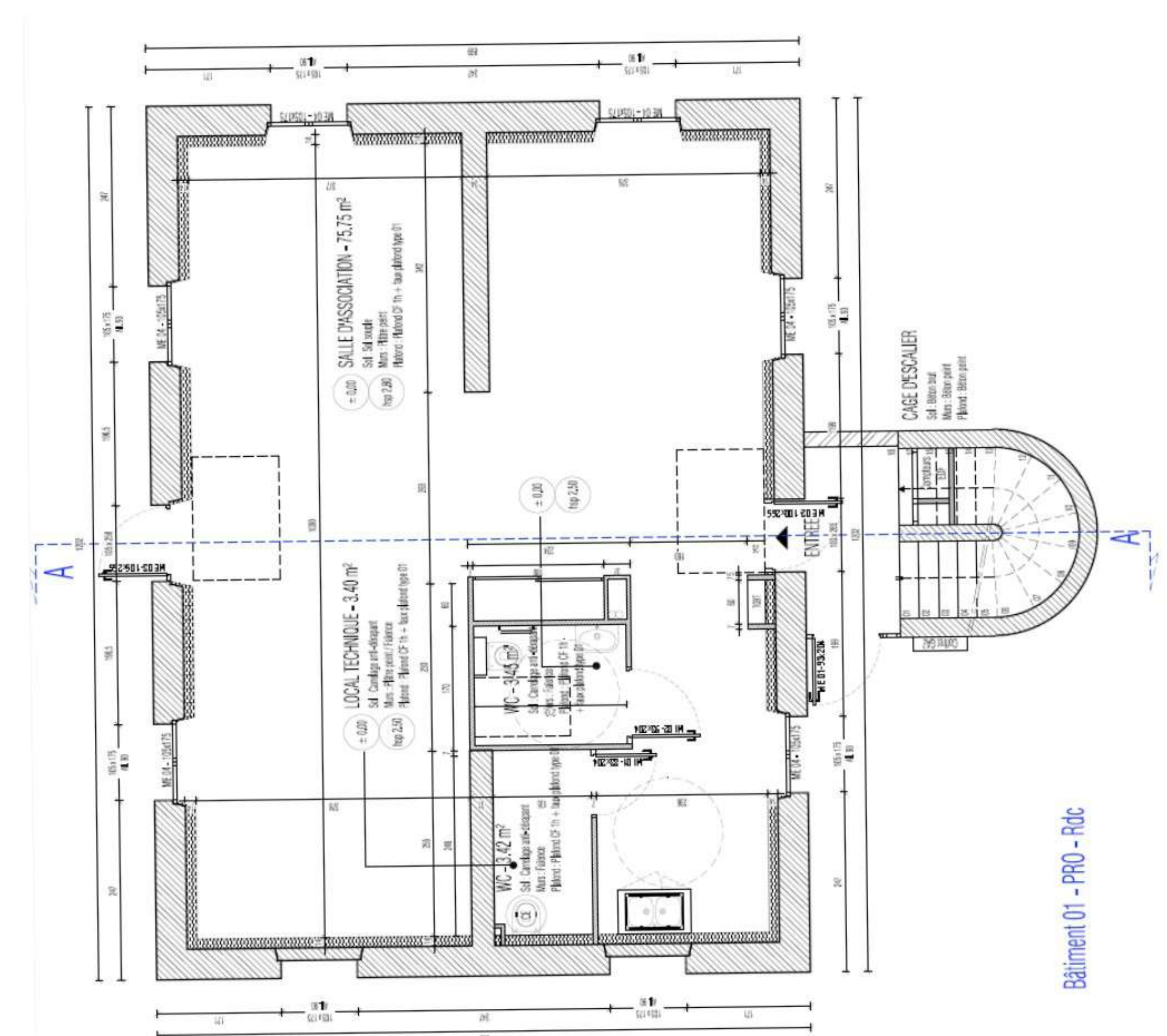


Vue en plan  
du bâtiment

Bâtiment 01 - EDL - Rdc

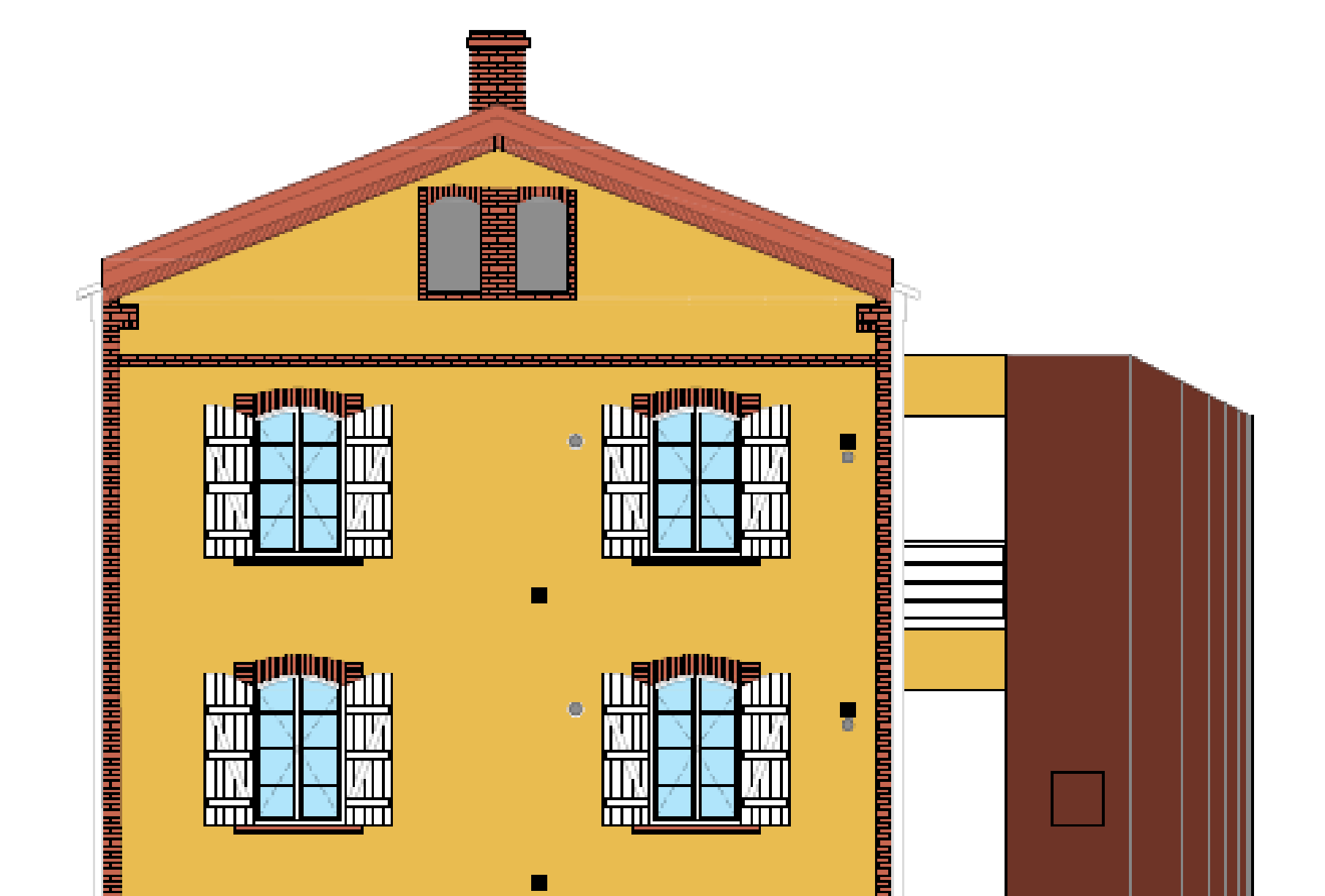
## Après travaux :

- Rez-de-chaussé aménagé en local associatif
- Suppression du logement en rez-de-chaussé



Bâtiment 01 - PRO - Rdc

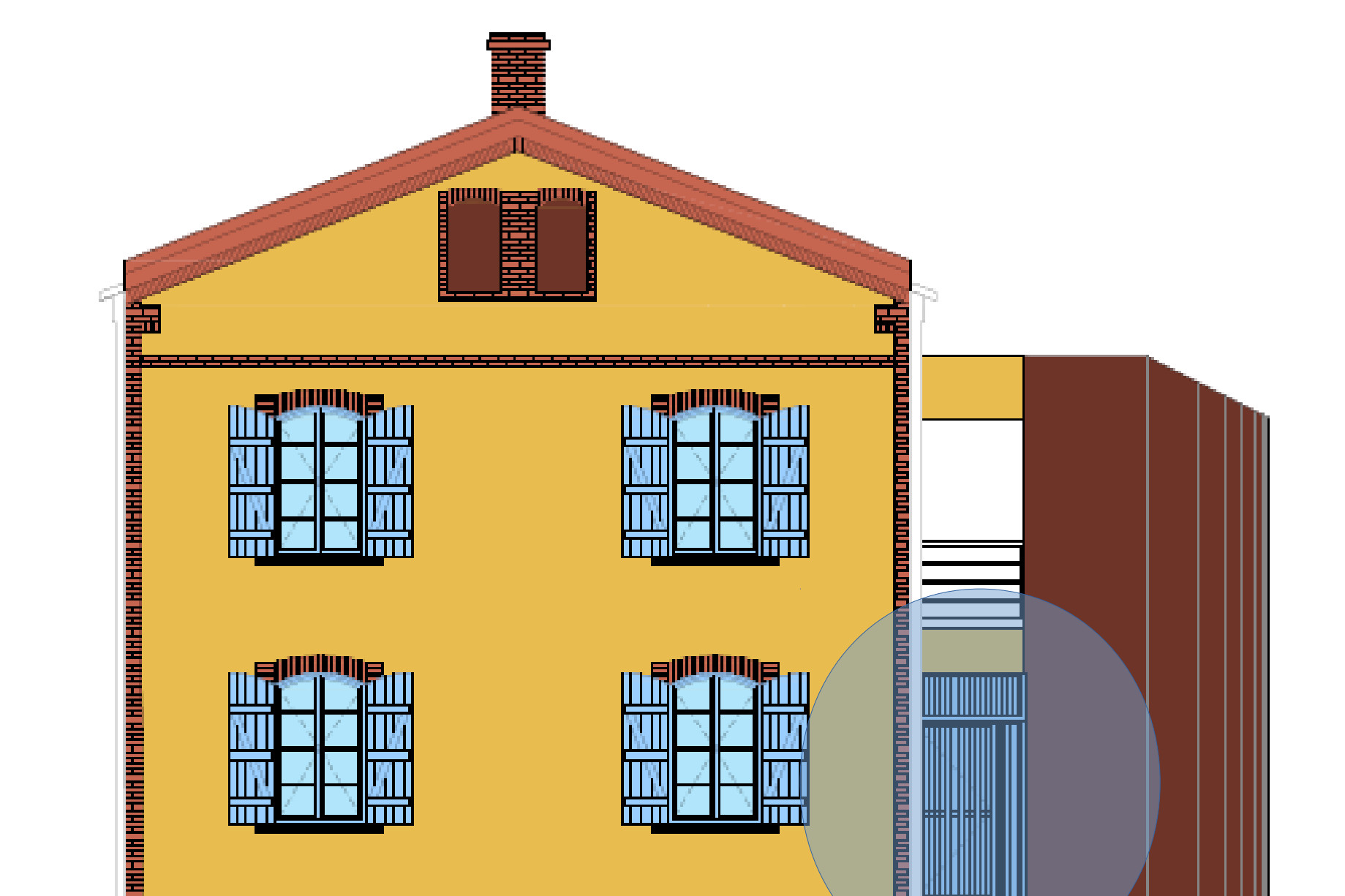
- Accès extérieur à l'étage ouvert  
ne permet pas d'accéder à l'étage en toute sécurité



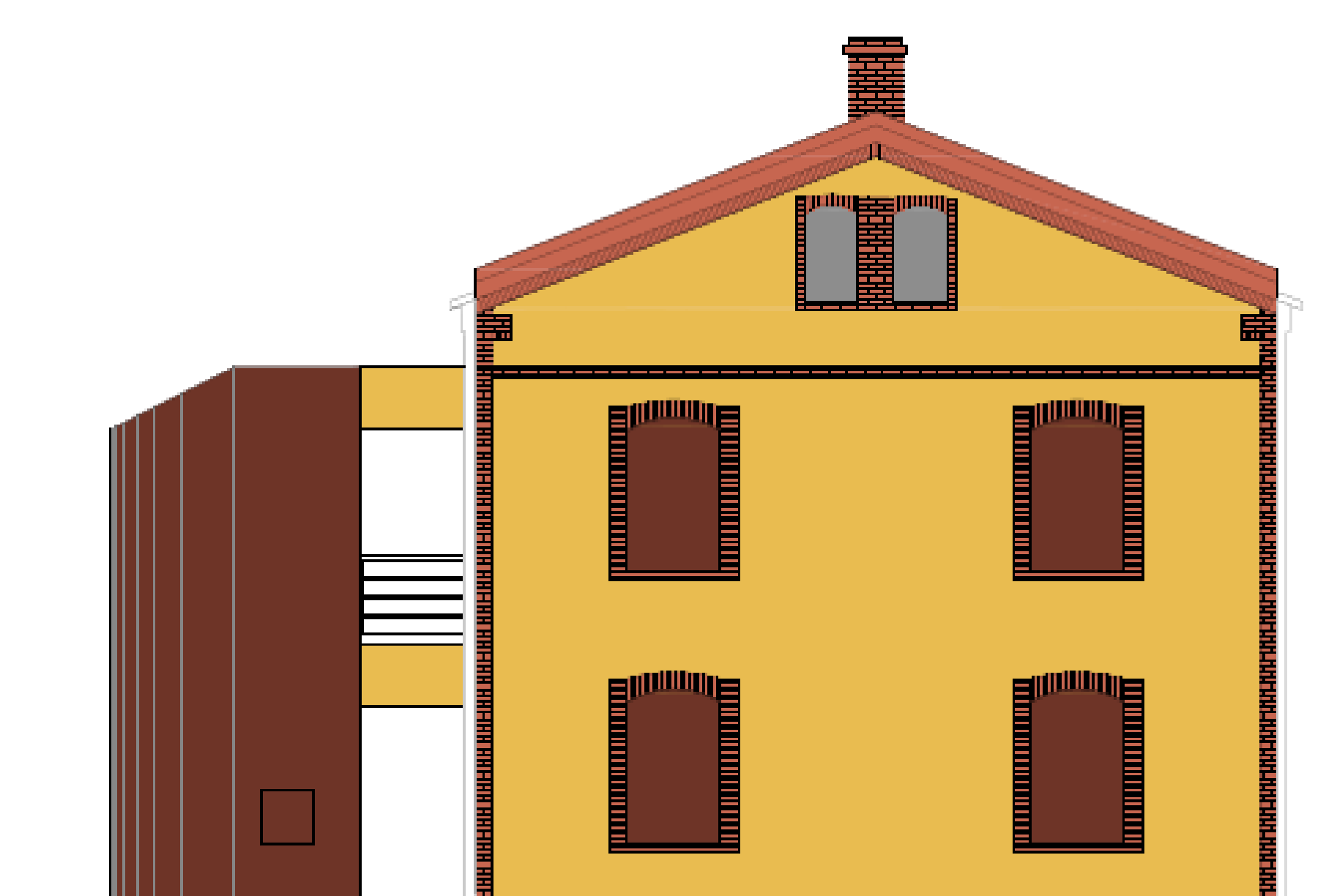
Bâtiment 01 - EDL - Sud-Est

Façade côté droit  
du bâtiment

- Fermeture de l'accès à l'étage  
permettant en cas de crue un passage sécurisé vers l'étage

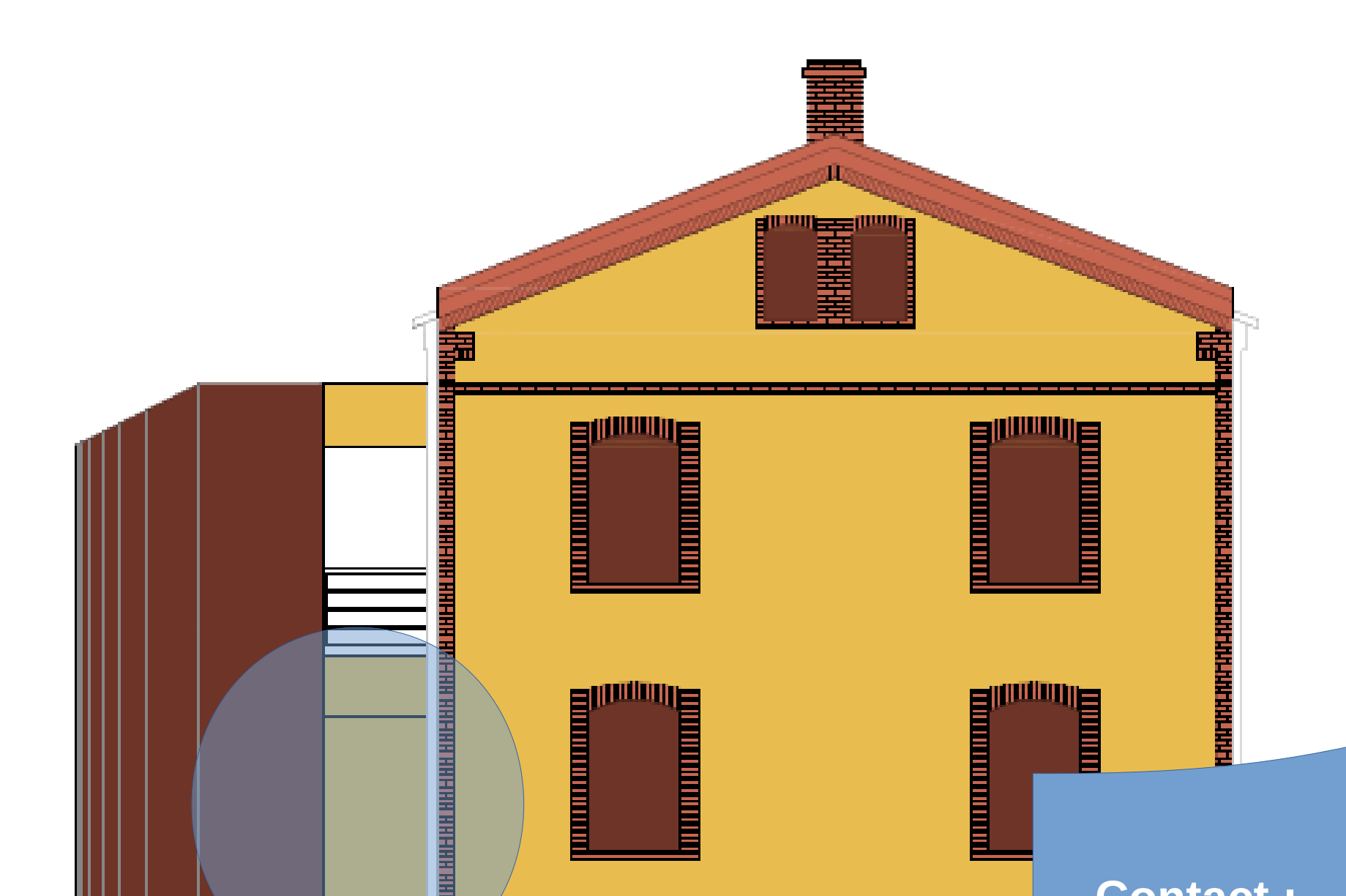


Bâtiment 01 - PRO - Sud-Est



Bâtiment 01 - EDL - Nord-Ouest

Façade côté gauche  
du bâtiment



Bâtiment 01 - PRO - Nord-Ouest

Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr





# Aménagement en zone inondable : Vers une réduction globale de la vulnérabilité

## En zone urbanisée

Objectifs : limiter l'exposition de la population au risque

- Réduire les possibilités de construire du neuf
- Limiter les extensions des constructions existantes
- Transformer l'existant sous réserve de réduire sa vulnérabilité
- Réhabiliter le centre ancien



Réhabilitation des friches Brusson sous conditions (création d'établissements recevant du public non sensible, possibilité de création de logements)

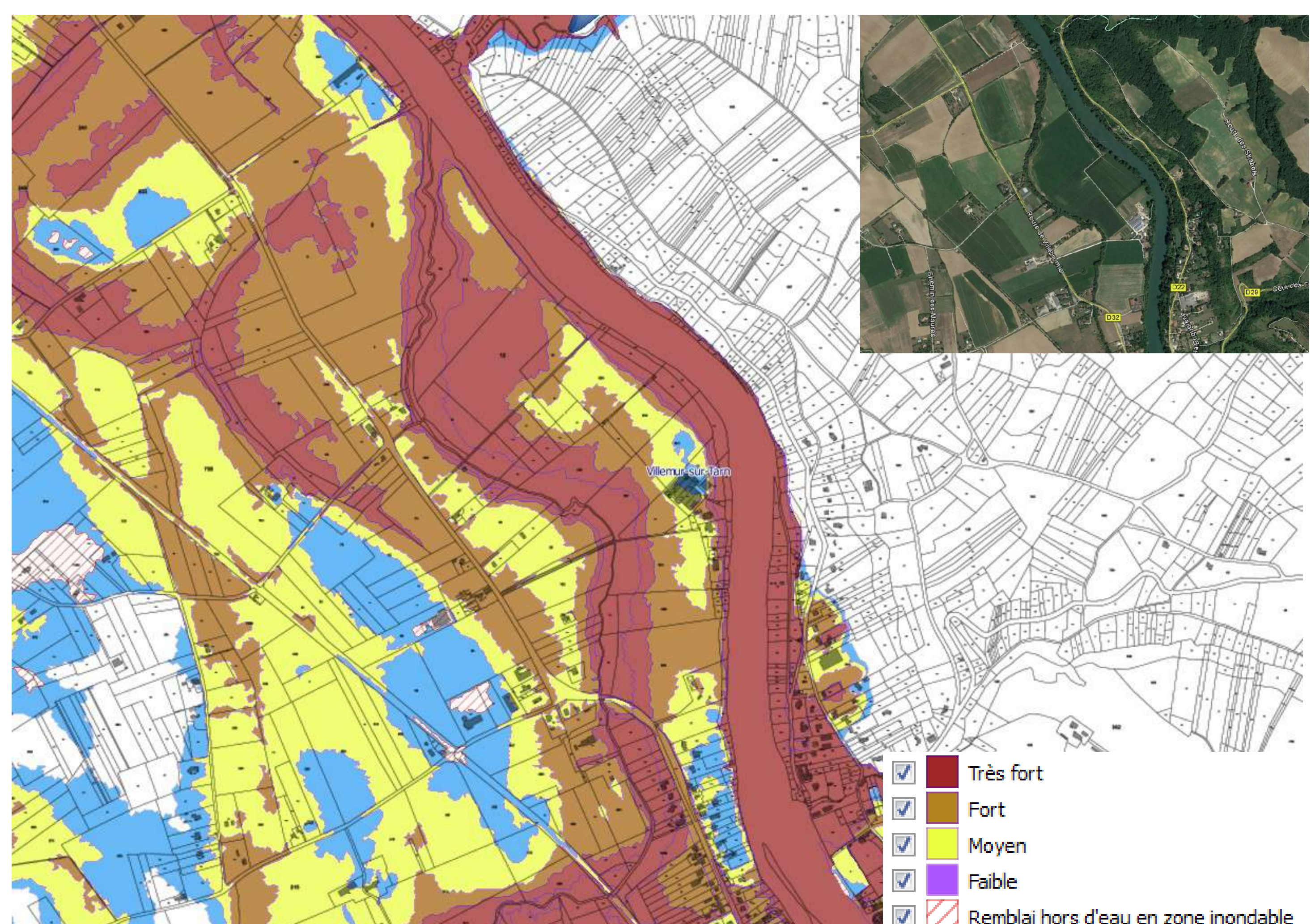


Déplacement des maternelles en dehors de la zone inondable.

## Hors zone urbanisée

Objectifs :

- réduire les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulements en laissant s'étendre la crue
- limiter l'exposition de la population au risque inondation.
- Interdire l'installation de nouvelles activités et de nouvelles constructions
- Permettre la poursuite de l'agriculture



Espace non urbanisé représentant le champ d'expansion des crues, à préserver et protéger de toute urbanisation

Contact :  
ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



# Où trouver l'information sur le risque d'inondation ? pour se préparer et avoir un comportement adapté en cas d'évènement



Différents supports d'information permettent de connaître le risque et la conduite à tenir pour s'en préserver

- parce qu'un comportement adapté est gage de réduction des conséquences négatives des inondations
- pour que les dispositifs de gestion du risque soient efficaces



## Le repère de crue

Mémoire des plus hautes eaux connues, il est obligatoire dans toutes les communes soumises aux inondations

## Informé pour :

- connaître le risque
- accepter le risque et les mesures de gestion
- savoir réagir durant un évènement
- avertir et déclencher des actions
- rassurer, reconforter
- faciliter le dialogue, se comprendre, coopérer
- impliquer des acteurs dans la prise de décision



## Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

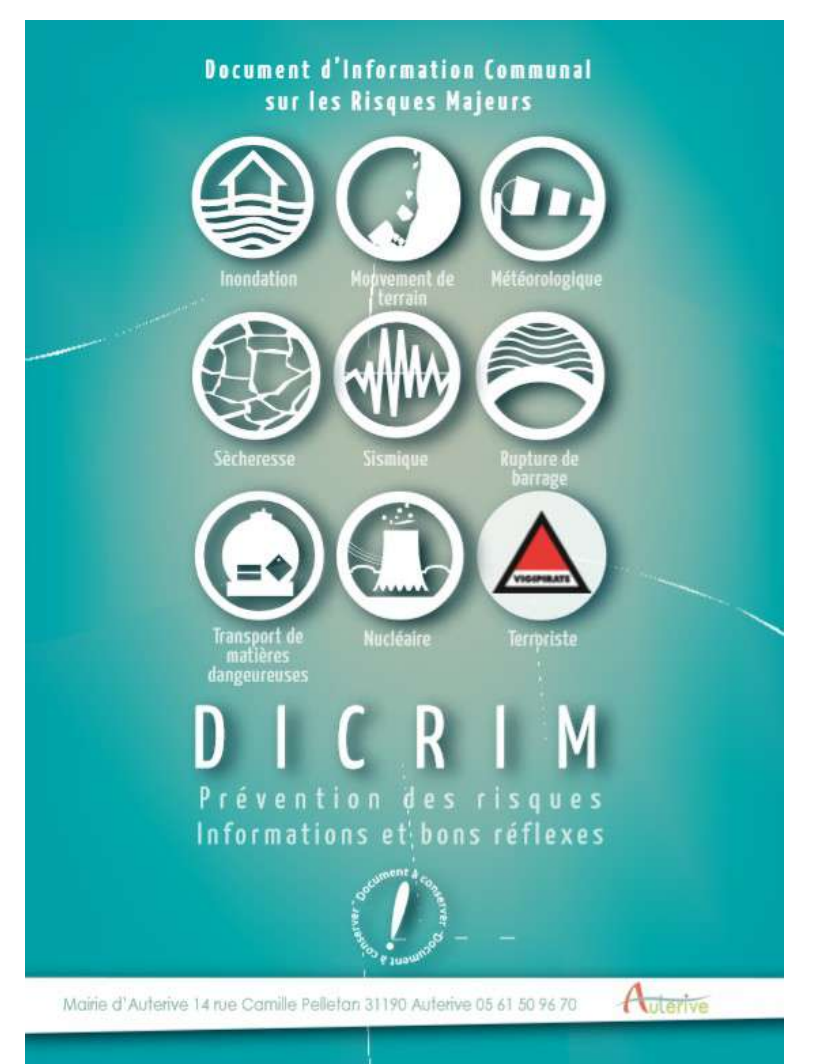
Réalisé par le **préfet**, il décrit les risques majeurs auxquels les communes sont soumises, leurs conséquences pour les personnes, les biens et les événements importants qui s'y sont produits.

Il présente les mesures de prévention et de sauvegarde prévues

## Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Réalisé par le **maire**, il informe les habitants de la commune des risques naturels et technologiques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et des moyens d'alerte en cas de catastrophe.

Il indique les événements marquants qui se sont produits et les consignes de sécurité individuelles

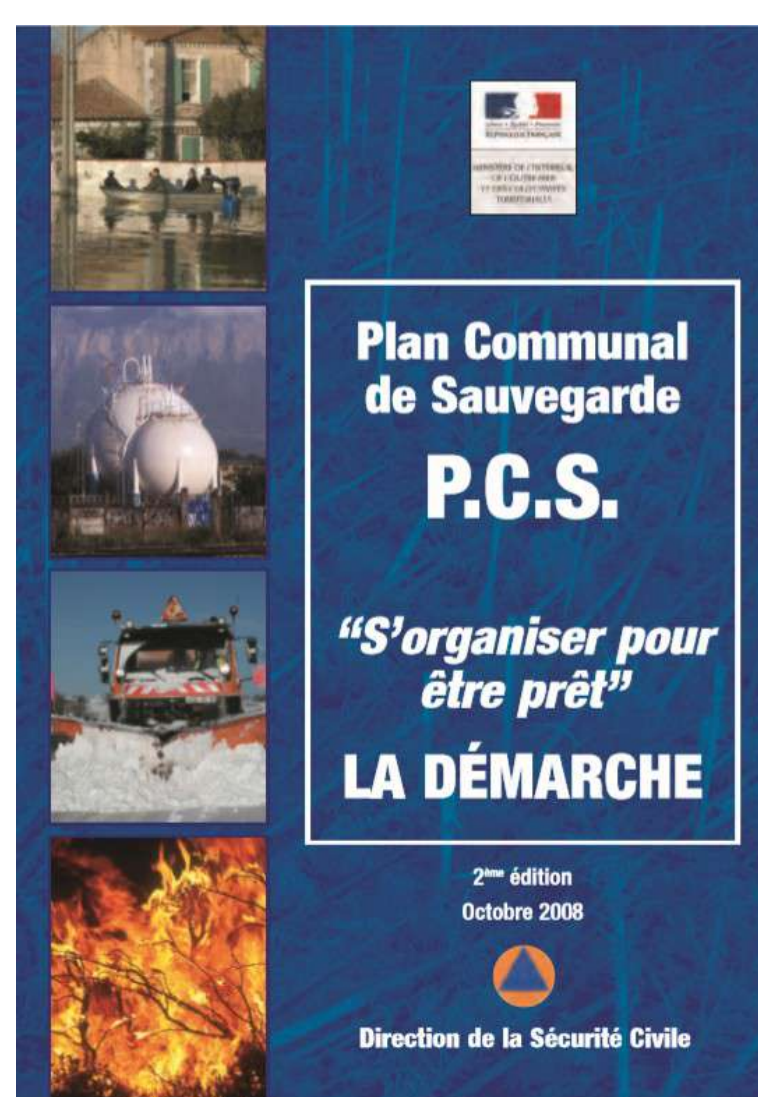


## Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

A l'initiative du **maire**, il prépare la commune à la gestion d'une crise.

Il diagnostique les risques, recense les moyens communaux et privés, définit les procédures d'alertes et d'information de la population et le rôle de chaque acteur.

Des exercices de simulation permettent de le tester et de l'améliorer



## Affichage des risques et des consignes

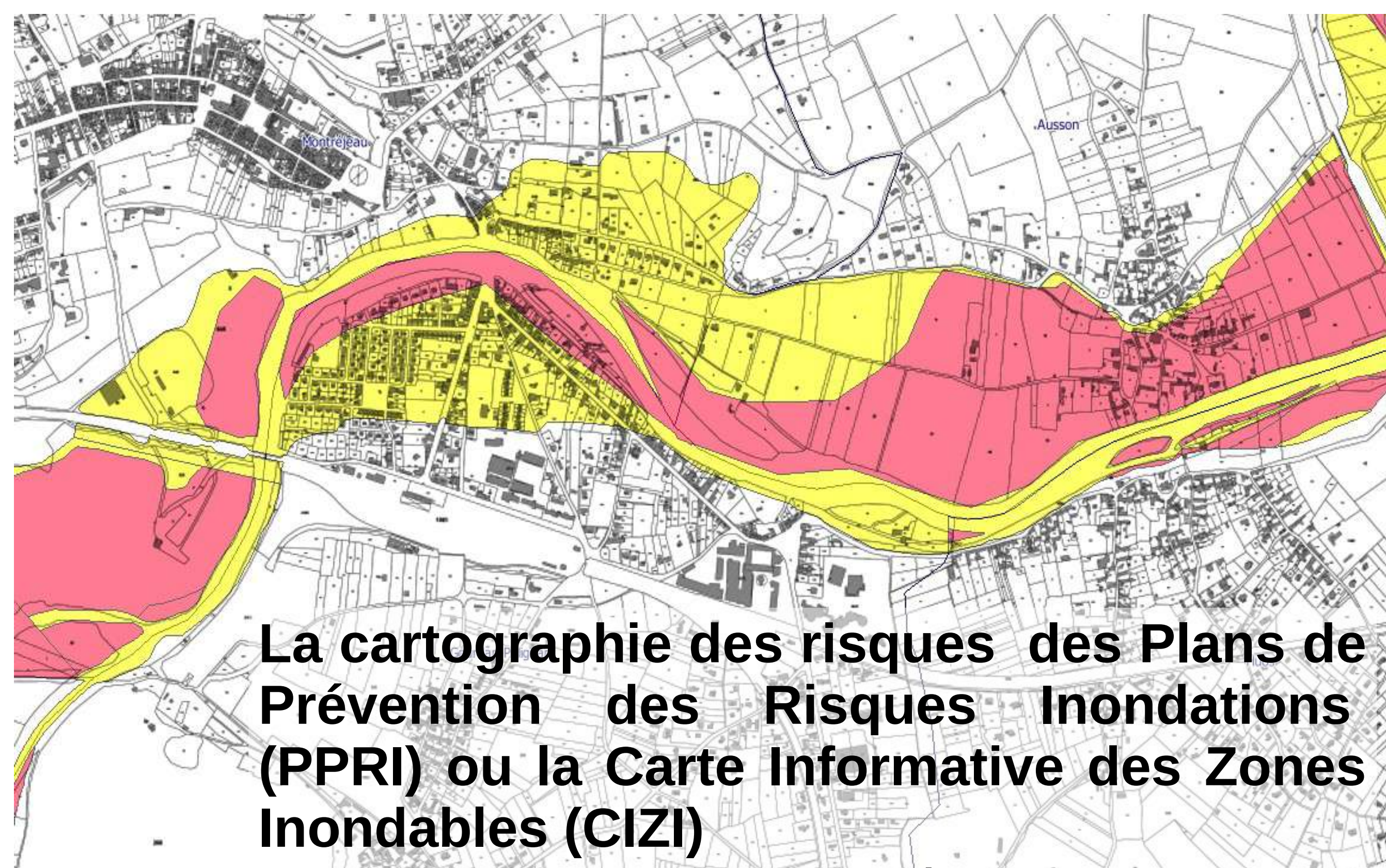
Obligatoire dans les lieux et établissements définis par le maire (établissements recevant du public, immeubles collectifs, ...).

Systematique dans les campings



## La cartographie des risques des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ou la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI)

Cartographie des zones à risques et des règles pour limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens



D. D. T.

Pour plus d'information : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Contact : [ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE